

ACCÉ LÉRA TION.

DEMANDE DE PARTICIPATION 2024



www.salondesmaires.com

19-21 NOVEMBRE 2024 | Paris – Porte de Versailles

 **infoprodigital**



ACCÉ LÉRA TION.

SOMMAIRE

Présentation	3
Sectorisation	4
Espaces de prise de parole et de rencontres	5
Formules d'inscription	6
Surfaces de stand	8
Aménagements de stand	10
Booster ma visibilité	14
Parrainages	18
Maires.tv	19
Thématique : Atmosphère + parcours	20
Lab	22
Arène	24
Vis ta ville	26
Contacts	28

PRÉSENTATION



salon des maires et des collectivités locales

Le Salon des Maires et des Collectivités Locales est le rendez-vous des élus et des acteurs œuvrant au quotidien à la gestion et au développement des territoires.

Ce salon permet aux exposants de présenter leurs nouvelles solutions à destination des collectivités, de rencontrer de nouveaux prospects, de consolider leurs relations existantes et d'entretenir leur notoriété.

58 532

visiteurs
(17% de plus
qu'en 2022)

1289

exposants

437

prises de
parole

45

visites
officielles

+ 500

journalistes

SALON DES SPORTS

En 2023, avec le soutien de nombreux partenaires institutionnels, le Salon des Sports et Parasports a lancé sa première édition sur les enjeux actuels du monde du sport. En 2024, ce rendez-vous tenu conjointement avec le Salon des Maires et des Collectivités Locales rassemblera à nouveau tous les acteurs du sport : associations et clubs sportifs qui font vivre le sport au quotidien, décideurs, équipementiers, aménageurs et pratiquants.

L'inscription au Salon des Sports et Parasports est disponible via une demande de participation dédiée. Si elle ne vous a pas été envoyée en même temps que celle du Salon des Maires, nous vous invitons à prendre contact avec votre commercial.

11 458

visiteurs

152

exposants

86

prises de
parole et
démonstrations

45

visites
officielles

+ 500

journalistes

SECTORISATION

La sectorisation du Salon des Maires autour des usages offre aux visiteurs une meilleure lisibilité des solutions présentées.

A CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT

- A1** Urbanisme, requalification urbaine et immobilier
- A2** Conseil, maîtrise d'ouvrage et architecture
- A3** Travaux publics, infrastructures et génie civil
- A4** Reconversion des sites et friches et réhabilitation des sols
- A5** Génie écologique, végétalisation et nature en ville
- A6** Revêtement, pavage, dallage
- A7** Bâtiments bas-carbone, modules de construction et rénovation
- A8** Matériaux de construction et isolation
- A9** Aménagement extérieur, mobilier urbain et accessibilité
- A10** Espaces verts (conception, aménagement, entretien)
- A11** Funéraire, cinéraire

B TRANSPORT & MOBILITÉS

- B1** Voirie : équipement et services
- B2** Transports publics et collectifs
- B3** Véhicules
- B4** Circulation, signalisation et sécurité routière
- B5** Stationnement, Parkopolis
- B6** Co-voiturage, mobilité partagée et nouveaux services de mobilités
- B7** Services et mobilités connectés
- B8** Vélo et pratiques cyclables
- B9** Mobilités actives et micro-mobilités
- B10** Logistique urbaine et transport de marchandises

C ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

- C1** Biodiversité et protection des espaces naturels : forêt, littoral, montagne, paysage et jardins
- C2** Eau, réseaux et assainissement
- C3** Nouvelles ressources en eau, REUT, eaux pluviales
- C4** Performance, efficacité et sobriété hydrique
- C5** Collecte des déchets et tri à la source
- C6** Recyclage et valorisation des déchets
- C7** Nettoyage, propreté
- C8** Déchèterie et ressourcerie
- C9** Pollution, qualité de l'air, santé environnementale

D SÉCURITÉ, PRÉVENTION & PROTECTION

- D1** Gestion des risques, crises et catastrophes
- D2** Organisme de sécurité/sureté publique
- D3** Télésurveillance, vidéo protection, traitement et analyse des images
- D4** Sécurisation des espaces et des lieux : incendie, alarme, accès, ppms
- D5** Équipement des personnels d'interventions

E CULTURE, LOISIRS & ÉVÉNEMENTS

- E1** Productions et expressions artistiques
- E2** Lieux et sites culturels
- E3** Livres, bibliothèques, médiathèques
- E4** Tourisme
- E5** Loisirs et plein air
- E6** Patrimoine
- E7** Événementiel, équipements et spectacles
- E8** Communication et information locale

F ÉNERGIE & CLIMAT

- F1** Efficacité et sobriété énergétique : smart grid, précarité énergétique
- F2** Production et distribution d'énergie
- F3** Autoconsommation collective et modèles décentralisés
- F4** Énergies renouvelables et décarbonées
- F5** Énergies thermiques et de récupération, réseaux de chaleur et de froid
- F6** Gestion des réseaux, performance et systèmes intelligents
- F7** Éclairage

G NUMÉRIQUE & CONNECTIVITÉ

- G1** Réseaux et infrastructures télécommunications
- G2** Matériel et équipements IT, reconditionnement
- G3** Systèmes connectés et infrastructures intelligentes, IOT
- G4** Dématérialisation, administration électronique, guichet numérique
- G5** Gestion, utilisation et partage des données
- G6** Outils de concertation et consultation citoyenne
- G7** Cyber sécurité, systèmes de protection, stockage
- G8** Conseil et stratégie numériques
- G9** Modélisation et réalité virtuelle

H SANTÉ, SOCIAL, ENFANCE & VIVRE ENSEMBLE

- H1** Enfance, jeunesse et éducation
- H2** Activités périscolaires, vacances
- H3** Santé, handicap, hygiène
- H4** Équipements et services pour la restauration collective
- H5** Solidarité, humanitaire, appui et soutien aux populations
- H6** Hébergement, logement et habitat, mise à l'abri
- H7** Services et dispositifs pour personnes âgées et dépendantes, préservation de l'autonomie
- H8** Lutte contre l'exclusion, la précarité et la pauvreté

I DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ & COHESION TERRITORIALES

- I1** Achats, services généraux
- I2** Fonction publique territoriale
- I3** Assurances, mutuelles, protection sociale et prévoyance
- I4** Banques, investissement, finances, subventions
- I5** Ingénierie, conseil, aménagement du territoire
- I6** Droit, justice, médiation
- I7** Pôles régionaux et territoriaux, développement économique, soutien à l'innovation
- I8** Commerces, artisanat, marchés
- I9** Ruralités
- I10** Agriculture et alimentation
- I11** Insertion professionnelle, emploi
- I12** ESS, entrepreneuriat social, tiers-lieux
- I13** Europe, international, coopération décentralisée
- I14** Association d'élus, organismes consulaires

DES **SALON SPORTS**

J SALON DES SPORTS ET PARASPORTS

- J1** Cadre et contexte de pratique sportive
- J2** Infrastructures sportives
- J3** Équipements et aménagements sportifs
- J4** Pratique physique et sportive
- J5** Sport Tech
- J6** Sports d'hiver
- J7** Événements sportifs et médias
- J8** Financement, emplois et métiers du sport

SALON DE LA BIODIVERSITÉ ET DU GÉNIE ÉCOLOGIQUE

K SALON DE LA BIODIVERSITÉ & DU GÉNIE ÉCOLOGIQUE

- K1** Protection et préservation de la nature et du vivant
- K2** Engagement citoyen, éducation et sensibilisation
- K3** Agriculture durable et agro-écologie
- K4** Aménagement, urbanisme et ingénierie écologique
- K5** Biodiversité urbaine, espaces verts et végétalisation - renaturation des villes
- K6** Economie circulaire - industrie et biodiversité
- K7** Surveillance, contrôle et protection de la nature et du vivant

ESPACES DE PRISES DE PAROLE ET DE RENCONTRES



En 2023, 437 prises de parole intégrées au programme officiel ont été organisées dans quatre types d'espaces.



ATMOSPHÈRES #CONFÉRENCES

Espaces thématiques pour permettre aux exposants et partenaires de présenter des solutions, des projets, des initiatives qui illustrent les avancées concrètes sur l'ensemble des activités représentées sur le Salon des Maires.

Les Atmosphères contribuent également à valoriser les synergies transverses entre les secteurs à l'œuvre dans les territoires et ainsi à illustrer le dialogue et la coopération nécessaires aux transformations économiques, écologiques et sociales.



LABS #DÉBATS

Espaces d'expression qui favorisent le dialogue entre les publics autour d'enjeux tout à la fois prospectifs et concrets.

Les Labs sont construits sur une diversité de points de vue, illustrent les coopérations territoriales et identifient les leviers d'action et de transformation pour des territoires durables. Les sujets traités qui inscrivent l'action locale dans le temps long sont développés de manière participative pour assurer une approche pragmatique et opérationnelle des enjeux traités.



ARÈNE #INNOVATIONS

Espace dédié à l'innovation territoriale : acteurs, écosystème, dynamiques, illustrations...

L'Arène offre une grille de programme variée dans ses formats : pitches d'entreprises, présentation de projets et initiatives novatrices, débats d'enjeux et de gouvernance, prospectives...



VIS TA VILLE #DÉMONSTRATIONS

Espaces de vie qui reproduisent des lieux forts et symboliques de la vie locale au quotidien.

Les espaces Vis ta ville démultipliés au cœur des secteurs du salon, et ses acteurs, permettent de mettre en scène les pratiques, démontrer les réalisations et les usages de ces lieux ainsi que leurs relais vers les activités courantes de la ville et de ses habitants.

ÉTAPE 1

CHOISIR MA FORMULE D'INSCRIPTION

(OBLIGATOIRE)

ÉTAPE 1 : CHOISIR MA FORMULE D'INSCRIPTION (OBLIGATOIRE)

Des tarifs préférentiels sont appliqués sur les prestations incluses dans ces formules, valables uniquement si vous les commandez au moment de votre inscription.

OBJECTIF PRÉSENCE

990 €^{HT}

Comprend

- Droits d'inscription, assurance de rigueur
- Ma fiche société sur le site web du Salon des Maires et sur le plan interactif
- Liens vers mes réseaux sociaux depuis ma fiche société sur le site web du Salon des Maires : LinkedIn, Twitter, Facebook
- Ma brochure ou documentation au format PDF disponible sur votre fiche société
- Inscription dans le Catalogue
- E-invitation personnalisable
- Mon dossier de presse dans la salle de presse
- Accès aux Prix de l'Innovation du Salon des Maires
- Badges exposants en fonction de la surface commandée

OBJECTIF PRODUIT/PROJET

2 000 €^{HT}

OBJECTIF PRÉSENCE INCLUS



- Mon produit/projet sur la galerie le site web du Salon des Maires
- Ma vidéo sur ma fiche projet

OBJECTIF INNOVATION

3 350 €^{HT}

OBJECTIF PRÉSENCE INCLUS



- Un pitch de 5 minutes pour présenter mon innovation
- Un encart dédié dans la newsletter visiteurs
- Mon innovation dans la galerie du site web du Salon des Maires

NOUVEAU

OBJECTIF AUDIENCE AUGMENTÉE

3 300 €^{HT}

OBJECTIF PRÉSENCE INCLUS



- Ma vidéo (2 minutes minimum, 10 minutes maximum) publiée sur Maires.tv jusqu'à l'édition suivante
- Ma vidéo relayée dans une newsletter Maires.tv
- Ma vidéo relayée dans un post sur les réseaux sociaux
- Mon logo intégré sur une newsletter Maires.tv

ÉTAPE 2

CHOISIR MA SURFACE DE STAND

(OBLIGATOIRE)

ÉTAPE 2 : CHOISIR MA SURFACE DE STAND (OBLIGATOIRE)

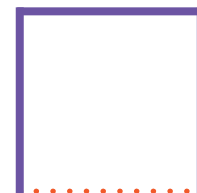


Sélectionner la surface ainsi que le nombre d'angles souhaités pour mon stand (**à partir de 18 m²**).

**SURFACE
SANS
ANGLE
OUVERT**

À partir
de 18 m²

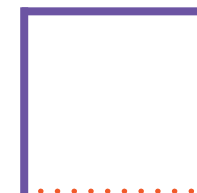
445 €^{HT}/m²



**SURFACE
AVEC
1 ANGLE
OUVERT**

À partir
de 18 m²

523 €^{HT}/m²



**SURFACE
AVEC
2 ANGLES
OUVERTS**

À partir
de 24 m²

597 €^{HT}/m²



**SURFACE
EN ÎLOT**

À partir
de 54 m²

675 €^{HT}/m²



— Cloison
... Angle ouvert

ÉTAPE 3 CHOISIR MON AMÉNAGEMENT DE STAND

ÉTAPE 3 : CHOISIR MON AMÉNAGEMENT DE STAND



Disponible à partir de 18 m².

AMÉNAGEMENT STARTER

107 €^{HT}/m²

Bénéficier de l'essentiel, à compléter en fonction de mes besoins

- Cloisons de séparation en mélaminé (coloris blanc)
- Moquette grise avec empreinte jaune en périphérie
- Éclairage : barres de LED
- Une enseigne drapeau comportant le nom de l'exposant
- Coffret électrique 3kW (puissance indicative : un ordinateur, un réfrigérateur, une machine à café et un aspirateur)

Services inclus

- Nettoyage et enlèvement du film protecteur la veille de l'ouverture du salon

AMÉNAGEMENT EXPERT

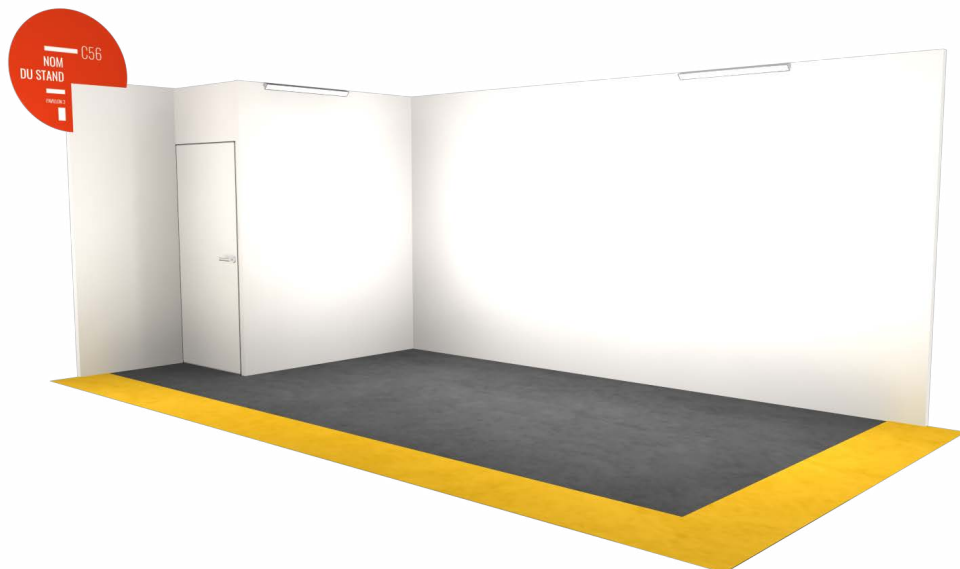
154 €^{HT}/m²

Personnaliser mon espace pour augmenter mon attractivité

- Cloisons de séparation en bois habillées de coton gratté, 6 coloris au choix
- Moquette grise avec empreinte jaune en périphérie
- Éclairage : barres de LED
- Une enseigne drapeau comportant le nom de l'exposant
- Coffret électrique 3kW (puissance indicative : un ordinateur, un réfrigérateur, une machine à café et un aspirateur)
- Réserve 2 m² (fermant à clé)

Services inclus

- Nettoyage et enlèvement du film protecteur la veille de l'ouverture du salon et nettoyage quotidien pendant le salon



ÉTAPE 3 : CHOISIR MON AMÉNAGEMENT DE STAND



Disponible à partir de 18 m² et jusqu'à 81 m².

Au delà de 54 m², contactez votre commercial pour ajuster les prestations.

AMÉNAGEMENT CONFORT

278 €^{HT}/m²

Une formule pratique et confortable pour un gain de temps en préparation

- Cloisons de séparation en bois habillées de coton gratté blanc
- Moquette avec empreinte en périphérie, coloris au choix
- LED au sol, coloris au choix
- Un spot LED pour 3 m²
- Une enseigne drapeau comportant le nom de l'exposant
- Coffret électrique 3kW (puissance indicative : un ordinateur, un réfrigérateur, une machine à café et un aspirateur)
- Réserve à digicode (de 18 à 24 m² = 2 m², supérieur à 24 m² = 3 m²)
- Une banque d'accueil personnalisée
- Machine à café, réfrigérateur garni
- Crédit mobilier (25 €^{HT}/m²)

Services inclus

- Nettoyage et enlèvement du film protecteur la veille de l'ouverture du salon et nettoyage quotidien pendant le salon
- Une place de parking pour véhicule léger

ÉTAPE 3 : CHOISIR MON AMÉNAGEMENT DE STAND



**Disponible à partir de 18 m²
et jusqu'à 81 m².**

Au delà de 54 m², contactez votre commercial pour ajuster les prestations.

AMÉNAGEMENT PRESTIGE

341 €^{HT}/m²

**Allier efficacité et convivialité
dans un espace haut de gamme**

- Cloisons de séparation en bois habillées de coton gratté blanc
- Moquette avec empreinte en périphérie, coloris au choix
- LED au sol, coloris au choix
- Un spot LED pour 3 m²
- Une enseigne drapeau comportant le nom de l'exposant
- Coffret électrique 3kW (puissance indicative : un ordinateur, un réfrigérateur, une machine à café et un aspirateur)
- Réserve à digicode (de 18 à 24 m² = 2 m², supérieur à 24 m² = 3 m²)
- Une banque d'accueil personnalisée
- Machine à café, réfrigérateur garni
- Crédit mobilier (40 €^{HT}/m²)
- Une multiprise 3 points
- Une décoration végétale
- Un visuel de 2,50 m² imprimé sur vos cloisons
- Un espace de travail cloisonné
- Un écran 42"

Services inclus

- Nettoyage et enlèvement du film protecteur la veille de l'ouverture du salon et nettoyage quotidien pendant le salon
- Place de parking pour véhicule léger (une place jusqu'à 24 m², deux places au-delà de 24 m²)
- Un interlocuteur de l'équipe du Salon des Maires pour faciliter votre participation et vous accueillir

ÉTAPE 4 BOOSTER MA VISIBILITÉ

ÉTAPE 4 : BOOSTER MA VISIBILITÉ AVEC LES PACKS DE COMMUNICATION

Augmenter mon attractivité et ma visibilité en bénéficiant du plan de communication du Salon des Maires grâce à nos packs de communication.

Les formules packagées sont réservées aux exposants et vous permettent de bénéficier de tarifs préférentiels par rapport aux prestations à la carte. D'autres prestations à la carte sont disponibles pour organiser votre communication sur mesure (détails dans la demande de participation).

NOUVEAU

PACK PRODUIT/PROJET

1 600 €^{HT}

Au lieu de 2 860 €^{HT}

Comprend

- Un produit/projet dans la galerie du site web du Salon des Maires
- Ma vidéo sur ma fiche société
- Un lien vers mon site web depuis ma fiche produit/projet
- Mon produit/projet relayé dans une newsletter

PACK ÉVÉNEMENT

2 900 €^{HT}

Au lieu de 5 302 €^{HT}

Comprend

- Une publicité quart de page dans le Guide de visite
- Référencement de mon événement dans le Programme
- Un article publié sur le site web du Salon des Maires
- Mon événement mis en avant sur le programme en ligne
- Au delà de deux événements à annoncer, nous consulter

PACK LEADER

3 830 €^{HT}

Au lieu de 6 672 €^{HT}

Comprend

- Une vidéo sur Maires.tv (10 minutes maximum)
- Trois produits/projets dans la galerie du site web du Salon des Maires
- Remontée en tête sur la liste des exposants sur le site web du Salon des Maires
- Un lien vers mon site web depuis ma fiche société
- Ma vidéo sur ma fiche société
- Mon e-mail cliquable sur ma fiche société
- Mon logo et ma raison sociale en rouge dans la liste des exposants du Guide de visite
- Une publicité demi page dans le Guide de visite

Exemple de présence sur les supports digitaux et imprimés



ÉTAPE 4 : BOOSTER MA VISIBILITÉ AVEC LES PACKS DE COMMUNICATION

Augmenter mon attractivité et ma visibilité en bénéficiant du plan de communication du Salon des Maires grâce à nos packs de communication.

Les formules packagées sont réservées aux exposants et vous permettent de bénéficier de tarifs préférentiels par rapport aux prestations à la carte. D'autres prestations à la carte sont disponibles pour organiser votre communication sur mesure (détails dans la demande de participation).

PACK DIGITAL

1 150 €^{HT}

Au lieu de 1 790 €^{HT}

Comprend

- Mon logo dans la liste des exposants en ligne, sur ma fiche société et sur le plan interactif du site web du Salon des Maires
- Un lien vers mon site web depuis ma fiche société
- Mon e-mail cliquable sur ma fiche société
- Ma vidéo sur ma fiche société

PACK DIGITAL PREMIUM

2 540 €^{HT}

Au lieu de 4 835 €^{HT}

PACK DIGITAL INCLUS



- Une vidéo sur sur Maires.tv (10 minutes maximum)
- Trois produits/projets dans la galerie du site web du Salon des Maires

PACK VISIBILITÉ

1 790 €^{HT}

Au lieu de 3 202 €^{HT}

Comprend

- Un encart dans une newsletter visiteurs envoyée **avant le 31 octobre 2024** (envoi par ordre de réception des éléments, sous réserve de disponibilité)
- Mon logo et ma raison sociale en rouge dans la liste des exposants du Guide de visite
- Mon logo dans ma fiche catalogue
- Mon logo dans la liste des exposants en ligne, sur ma fiche société et sur le plan interactif du site web du Salon des Maires

PACK VISIBILITÉ PREMIUM

2 945 €^{HT}

Au lieu de 4 252 €^{HT}

Comprend

- Un encart dans une newsletter visiteurs envoyée **après le 1^{er} novembre 2024** (envoi par ordre de réception des éléments, sous réserve de disponibilité)
- Mon logo et ma raison sociale en rouge dans la liste des exposants du Guide de visite
- Mon logo dans ma fiche catalogue
- Mon logo dans la liste des exposants en ligne, sur ma fiche société et sur le plan interactif du site web du Salon des Maires
- Une publicité demi page dans le Catalogue



Exemple de présence sur les supports digitaux et imprimés

ÉTAPE 4 : BOOSTER MA VISIBILITÉ AVEC LES EXCLUSIVITÉS



Bénéficier de tarifs préférentiels

-10%
pour 2 exclusivités

-15%
pour 3 exclusivités

-20%
pour 4 exclusivités

DIGITAL

Logo sur le compte à rebours
sur la page d'accueil du site web
du Salon des Maires

5 500 €^{HT}

Bannière sur l'e-mailing de
confirmation des inscriptions
visiteurs

4 950 €^{HT}

Bannière sur l'e-mailing
de remerciement

4 400 €^{HT}

Bannière sur le formulaire
d'inscription visiteur

6 600 €^{HT}

DOCUMENTS DE VISITE

Publicité sur le rabat
de la couverture
du Guide de visite

4 620 €^{HT}

Publicité pleine page
sur la 2^e de couverture
du Guide de visite

4 950 €^{HT}

Bannière sur toute largeur
du plan de visite

4 620 €^{HT}

AFFICHAGE

Bannière sur les plans
d'orientation

7 150 €^{HT}

Affichage grand format
à l'accueil du pavillon 3

7 370 €^{HT}

PARRAINAGES

PARRAINAGE maires.tv

Une chaîne à l'initiative de  

maires.tv

La chaîne de l'action locale

PROGRAMME SALON CONGRÈS MAIRES.TV THÉMATIQUES



NAVIGUER PAR THÉMATIQUE



Maires.tv est la chaîne de l'action locale qui partage les contenus du Salon des Maires et du Congrès. Elle permet de valoriser les actions sur le terrain et touche un large public intéressé par les enjeux territoriaux.

PARRAIN SILVER

5 000 €^{HT}

Offre limitée à 3 parrains

Tout au long de l'année

- Mon logo sur la page d'accueil du site web Maires.tv
- Ma vidéo (10 minutes maximum) publiée sur le site web Maires.tv
- Mon Logo intégré au footer des newsletters Maires.tv
- Mon interview diffusée dans le live de Maires.tv
- Ma publicité incorporée en introduction des vidéos de l'une des thématiques en replay (8 secondes maximum)

PARRAIN PREMIUM

15 000 €^{HT}

Offre limitée à 3 parrains

Pendant le Salon des Maires

- Un passage en live lors de l'édition 2024 du Salon des Maires
- Mon interview diffusée dans le live de Maires.tv
- Sponsoring des quatre JT de Maires.tv en live avec mes jingles d'introduction et de fin de JT
- Mon logo sur le fond de studio (photocall)

Tout au long de l'année

- Mon logo sur la homepage de la plateforme Maires.tv
- Ma vidéo publiée sur la plateforme Maires.tv (10 minutes maximum)
- Ma vidéo disponible sur le site web du Salon des Maires
- Mon logo intégré au footer des newsletters Maires.tv
- Deux produits/projets dans la galerie du site web du Salon des Maires
- Remontée en tête sur la liste des exposants sur le site web du Salon des Maires
- Un lien vers mon site web depuis ma fiche société
- Ma vidéo sur ma fiche société



🗨️ PARRAINAGE THÉMATIQUE : ATMOSPHÈRE + PARCOURS NOUVEAU



Visuels non contractuels

Les parrainages thématiques permettent d'associer le parrain à un espace de conférence Atmosphère ainsi qu'à un parcours de visite qui reflètent des enjeux territoriaux forts.

En 2024, le Salon des Maires développe six parrainages thématiques comprenant :

- un ou plusieurs créneaux de conférences sur une Atmosphère, espace qui permet de prendre la parole et de présenter des solutions, des projets ou des initiatives qui illustrent la mise en œuvre et l'accélération des transitions à échelle locale,
- une visibilité sur un parcours de visite qui sera proposé et communiqué aux visiteurs en ligne et sur le salon.

Les prises de parole sont organisées par créneaux de 45 minutes pour une capacité d'audience de 70 personnes.

**VOTRE SUJET PORTE UNE DE CES THÉMATIQUES ?
ILLUSTREZ-VOUS COMME PARRAIN !**



**SOBRIÉTÉ
ÉNERGÉTIQUE**



**RÉSILIENCE
AGRICOLE &
ALIMENTAIRE**



**MOBILITÉS
DÉCARBONÉES**



**NUMÉRIQUE
EN CONFIANCE**



**PLANIFICATION
ÉCOLOGIQUE**



**AMÉNAGEMENT -
RENOVATION ET
HABITAT**

PARRAINAGE THÉMATIQUE : ATMOSPHÈRE + PARCOURS

NOUVEAU

1 VALORISATION ÉDITORIALE

Mon engagement sur le fond et les supports de contenu

	CONTRIBUTEUR	SUPPORTEUR OFFRE LIMITÉE À 3	BIENFAITEUR EXCLUSIVITÉ
Intervention de 45 minutes sur l'Atmosphère	1 créneau	2 créneaux	3 créneaux
Accompagnement éditorial (avant le 27 septembre 2024)		1 rendez-vous de préparation	2 rendez-vous de préparation
Base de données des auditeurs de l'Atmosphère			✓
Mise en exergue de ma/mes prises de parole sur le programme en ligne			✓
Récupération des photos de la prise de parole de mon choix le soir même			✓

2 COMMUNICATION DIGITALE

Ma visibilité sur les supports digitaux : réseaux sociaux, site web du Salon des Maires, newsletter

	CONTRIBUTEUR	SUPPORTEUR OFFRE LIMITÉE À 3	BIENFAITEUR EXCLUSIVITÉ
SITE WEB Ma présence sur les pages du parcours et de l'Atmosphère	Logo	Logo + édito 280 caractères maximum	Logo + édito 500 caractères maximum
SITE WEB Mon produit/projet présenté	1	2	3
NEWSLETTER DÉDIÉE Mon édito avec logo		Logo + édito 280 caractères maximum	Logo + édito 500 caractères maximum
RÉSEAUX SOCIAUX Post de promotion	1 post*	2 posts*	3 posts*
RÉSEAUX SOCIAUX Live tweet de la prise de parole de mon choix			✓
RÉSEAUX SOCIAUX & MAIRES.TV Mon interview vidéo facecam en amont du salon			✓

* Mention de ma société et logo intégré dans le contenu des posts sur les réseaux sociaux

3 VISIBILITÉ SUR LE SALON

Ma présence sur les supports imprimés, signalétique, localisation et affichage

	CONTRIBUTEUR	SUPPORTEUR OFFRE LIMITÉE À 3	BIENFAITEUR EXCLUSIVITÉ
ATMOSPHÈRE Mon logo intégré à la scénographie		✓	✓
ATMOSPHÈRE Mon visuel intégré à la scénographie			✓
ÉCRAN TV Mon logo entre chaque intervention		✓	✓
PLAN D'ORIENTATION Mon logo sur les panneaux			✓
PROGRAMMES GRANDS FORMATS Mon logo sur les panneaux aux accueils			✓
CATALOGUE Mon logo en face de ma fiche société		✓	✓
GUIDE DE VISITE Mon logo sur le plan		✓	✓
GUIDE DE VISITE Mon édito avec logo		Logo + édito 280 caractères maximum	Logo + édito 500 caractères maximum
GUIDE DE VISITE Ma présence dans les pages des parcours thématiques	✓	✓	✓
TOTAL	4 500 €HT	12 600 €HT	26 250 €HT



PARRAINAGE LAB #DÉBATS



Les Labs sont des espaces où se partagent les projets territoriaux et se joue l'avenir des territoires face aux crises, aux urgences et impératifs écologiques, économiques et sociaux.

Un format conversationnel et participatif est privilégié et recommandé pour faire des Labs les espaces privilégiés de débats, de rencontres et d'échanges au service des coopérations et de l'action collective dans les territoires.

Les prises de parole reprises sur Maires.tv sont organisées par créneaux de 30 minutes pour une capacité d'audience de 50 personnes.

ASSOCIEZ-VOUS À L'UNE DES 3 THÉMATIQUES ET DEVEZ PARRAIN



**TERRITOIRE
BAS CARBONE**



**RISQUE &
ADAPTATION DU
TERRITOIRE**



**TERRITOIRE
INCLUSIF
& SOLIDAIRE**



PARRAINAGE LAB #DÉBATS

1 VALORISATION ÉDITORIALE

Mon engagement sur le fond et les supports de contenu

	CONTRIBUTEUR	SUPPORTEUR OFFRE LIMITÉE À 3	BIENFAITEUR EXCLUSIVITÉ
Intervention de 30 minutes sur le Lab	1 créneau	2 créneaux	3 créneaux
MAIRES.TV Captation vidéo et retransmission pendant un an	✓	✓	✓
Accompagnement éditorial (avant le 27 septembre 2024)		1 rendez-vous de préparation	2 rendez-vous de préparation
Base de données des auditeurs du Lab			✓
Mise en exergue de ma/mes prises de parole sur le programme en ligne			✓
Récupération des photos de la prise de parole de mon choix le soir même			✓



2 COMMUNICATION DIGITALE

Ma visibilité sur les supports digitaux : réseaux sociaux, site web du Salon des Maires, newsletter

	CONTRIBUTEUR	SUPPORTEUR OFFRE LIMITÉE À 3	BIENFAITEUR EXCLUSIVITÉ
SITE WEB Mon logo sur la page dédiée au Lab	✓	✓	✓
SITE WEB Mon produit/projet présenté	1	2	3
NEWSLETTER DÉDIÉE Mon logo		✓	✓
RÉSEAUX SOCIAUX Post de promotion	1 post*	2 posts*	3 posts*
RÉSEAUX SOCIAUX Live tweet de la prise de parole de mon choix			✓
RÉSEAUX SOCIAUX & MAIRES.TV Mon interview vidéo facecam en amont du salon			✓

* Mention de ma société et logo intégré dans le contenu des posts sur les réseaux sociaux



3 VISIBILITÉ SUR LE SALON

Ma présence sur les supports imprimés, signalétique, localisation et affichage

	CONTRIBUTEUR	SUPPORTEUR OFFRE LIMITÉE À 3	BIENFAITEUR EXCLUSIVITÉ
LAB Mon logo intégré à la scénographie		✓	✓
LAB Mon visuel intégré à la scénographie			✓
ÉCRAN TV Mon logo entre chaque intervention		✓	✓
PLAN D'ORIENTATION Mon logo sur les panneaux			✓
PROGRAMMES GRANDS FORMATS Mon logo sur les panneaux aux accueils			✓
CATALOGUE Mon logo en face de ma fiche société		✓	✓
GUIDE DE VISITE Mon logo sur le plan		✓	✓
GUIDE DE VISITE Mon publi-rédactionnel		Format quart de page	Format demi page
TOTAL	4 500 €HT	12 600 €HT	26 250 €HT

 PARRAINAGE ARÈNE #INNOVATIONS

L'Arène est un espace dédié à l'innovation territoriale sous toutes ses formes : ses acteurs, son écosystème, ses dynamiques.

Le programme de l'Arène est varié pour illustrer la diversité des solutions, des besoins, des acteurs et des initiatives : pitches de startup pour valoriser des solutions, reverse pitches de collectivités pour exprimer des besoins et des réalités, présentations et échanges sur les stratégies et les actions territoriales, séquences de lauréats et de prix dédiés à l'innovation territoriale.

Les prises de parole reprises sur Maires.tv sont organisées par créneaux de 30 minutes pour une capacité d'audience de 40 personnes.

SOYEZ IDENTIFIÉ COMME ACTEUR MAJEUR DE L'INNOVATION TERRITORIALE ET DEVEZ PARRAIN



 PARRAINAGE ARÈNE #INNOVATIONS

1 VALORISATION ÉDITORIALE

Mon engagement sur le fond et les supports de contenu

	SUPPORTEUR OFFRE LIMITÉE À 3	BIENFAITEUR EXCLUSIVITÉ
Intervention de 30 minutes de pitches sur l'Arène	1 créneau	2 créneaux
MAIRES.TV Captation vidéo et retransmission pendant un an	✓	✓
Accompagnement éditorial (avant le 27 septembre 2024)	1 rendez-vous de préparation	2 rendez-vous de préparation
Base de données des auditeurs de l'Arène		✓
Mise en exergue de ma/mes prises de parole sur le programme en ligne		✓
Récupération des photos de la prise de parole de mon choix le soir même		✓

2 COMMUNICATION DIGITALE

Ma visibilité sur les supports digitaux : réseaux sociaux, site web du Salon des Maires, newsletter

	SUPPORTEUR OFFRE LIMITÉE À 3	BIENFAITEUR EXCLUSIVITÉ
SITE WEB Mon logo sur la page dédiée à l'Arène	✓	✓
SITE WEB Mon produit/projet présenté	2	3
NEWSLETTER DÉDIÉE Mon logo	✓	✓
RÉSEAUX SOCIAUX Post de promotion	2 posts*	3 posts*
RÉSEAUX SOCIAUX Live tweet de la prise de parole de mon choix		✓
RÉSEAUX SOCIAUX & MAIRES.TV Mon interview vidéo facecam en amont du salon		✓

* Mention de ma société et logo intégré dans le contenu des posts sur les réseaux sociaux

3 VISIBILITÉ SUR LE SALON

Ma présence sur les supports imprimés, signalétique, localisation et affichage

	SUPPORTEUR OFFRE LIMITÉE À 3	BIENFAITEUR EXCLUSIVITÉ
ARÈNE Mon logo intégré à la scénographie	✓	✓
ARÈNE Mon visuel intégré à la scénographie		✓
ÉCRAN TV Mon logo entre chaque intervention	✓	✓
PLAN D'ORIENTATION Mon logo sur les panneaux		✓
PROGRAMMES GRANDS FORMATS Mon logo sur les panneaux aux accueils		✓
CATALOGUE Mon logo en face de ma fiche société	✓	✓
GUIDE DE VISITE Mon logo sur le plan	✓	✓
GUIDE DE VISITE Mon publi-rédactionnel	Format quart de page	Format demi page
TOTAL	12 600 €^{HT}	26 250 €^{HT}

PARRAINAGE VIS TA VILLE #DÉMONSTRATIONS



Les Vis ta ville sont des espaces qui reproduisent des lieux forts et symboliques de la vie locale au quotidien.

Les Vis ta ville sont des espaces d'animation immersifs qui soulignent l'importance du travail sur le terrain. Reprennant les lieux emblématiques des communes, ces espaces mettent en situation des solutions et font émerger collectivement des propositions pour améliorer la qualité de vie mais aussi porter des initiatives vertueuses et écoresponsables.

ASSOCIEZ-VOUS À L'UNE DES THÉMATIQUES ET DEVEZ PARRAIN



L'ESPACE
CULTUREL



LE MARCHÉ



LE CHANTIER



LA MAIRIE
CONNECTÉE



LA GARE



LA CANTINE



LA MAISON DE
SANTÉ



L'ÉCOLE

Visuels non contractuels

 PARRAINAGE VIS TA VILLE #DÉMONSTRATIONS

1 VALORISATION ÉDITORIALE

Mon engagement sur le fond et les supports de contenu

	CONTRIBUTEUR	SUPPORTEUR OFFRE LIMITÉE À 3	BIENFAITEUR EXCLUSIVITÉ
Intervention ou démonstration de 30 minutes sur le Vis ta ville	1 créneau	2 créneaux	3 créneaux
Base de données des auditeurs du Vis ta ville			✓
Mise en exergue de ma/mes prises de parole sur le programme en ligne			✓
Récupération des photos de la prise de parole de mon choix le soir même			✓

2 COMMUNICATION DIGITALE

Ma visibilité sur les supports digitaux : réseaux sociaux, site web du Salon des Maires, newsletter

	CONTRIBUTEUR	SUPPORTEUR OFFRE LIMITÉE À 3	BIENFAITEUR EXCLUSIVITÉ
SITE WEB Mon logo sur la page dédiée au Vis ta ville	✓	✓	✓
SITE WEB Mon produit/projet présenté	1	2	3
NEWSLETTER DÉDIÉE Mon logo		✓	✓
RÉSEAUX SOCIAUX Post de promotion	1 post*	2 posts*	3 posts*
RÉSEAUX SOCIAUX Live tweet de la prise de parole de mon choix			✓
RÉSEAUX SOCIAUX & MAIRES.TV Mon interview vidéo facecam en amont du salon			✓
VIDEO VIS TA VILLE Ma visibilité post salon	Logo	Logo	Logo + interview sur le salon

* Mention de ma société et logo intégré dans le contenu des posts sur les réseaux sociaux

3 VISIBILITÉ SUR LE SALON

Ma présence sur les supports imprimés, signalétique, localisation et affichage

	CONTRIBUTEUR	SUPPORTEUR OFFRE LIMITÉE À 3	BIENFAITEUR EXCLUSIVITÉ
VIS TA VILLE Mon logo intégré à la scénographie		✓	✓
VIS TA VILLE Mon visuel intégré à la scénographie			✓
PLAN D'ORIENTATION Mon logo sur les panneaux			✓
PROGRAMMES GRANDS FORMATS Mon logo sur les panneaux aux accueils			✓
CATALOGUE Mon logo en face de ma fiche société		✓	✓
GUIDE DE VISITE Mon logo sur le plan		✓	✓
GUIDE DE VISITE Mon publi-rédactionnel		Format quart de page	Format demi page
Mon emplacement au sein de l'espace*	Table haute avec enseigne	Corner parrain 6 m²	Espace réceptif 12 m²
TOTAL	4 500 €HT	12 600 €HT	26 250 €HT

*Si vous ne souhaitez pas cet emplacement, vous pouvez bénéficier d'une conférence supplémentaire

CONTACTS

ÉQUIPE COMMERCIALE

CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT

Julia Dolhain

julia.dolhain@infopro-digital.com
01 79 06 74 97

DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ & COHÉSION TERRITORIALES CULTURE, LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

Véronique Gobé

veronique.gobe@infopro-digital.com
01 79 06 74 96

ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE TRANSPORT & MOBILITÉS PARKOPOLIS

Varanya Raffy

varanya.raffy@infopro-digital.com
01 79 06 74 95

SANTÉ, SOCIAL, ENFANCE & VIVRE ENSEMBLE

smcl-commercial@infopro-digital.com
01 79 06 75 09

NUMÉRIQUE & CONNECTIVITÉ Laurent Eydieu

laurent.eydieu@infopro-digital.com
01 55 24 45 50 / 06 71 39 73 42

ÉNERGIE & CLIMAT SÉCURITÉ, PRÉVENTION & PROTECTION

Cédric Bernard

cedric.bernard@infopro-digital.com
01 79 06 74 99

SALON DES SPORTS ET PARASPORTS

Mathieu Lang

mathieu.lang@infopro-digital.com
06 50 90 70 74

CUSTOMER SUCCESS MANAGER ET ADV

Véronique Bourquin

veronique.bourquin@infopro-digital.com
01 79 06 75 10

ASSISTANTE COMMERCIALE

Corine Masson

corine.masson@infopro-digital.com
01 79 06 75 09

ASSISTANTE COMMERCIALE

Natalia Paris

natalia.paris@infopro-digital.com
01 74 74 57 69 / 01 79 06 74 98

DIRECTION

DIRECTRICE DES SALONS

Stéphanie Gay-Torrente

stephanie.gay-torrente@infopro-digital.com
01 79 06 75 08

PROGRAMME & RELATIONS INSTITUTIONNELLES

DIRECTRICE PROGRAMMATION ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES

Anne-Gaëlle Courty-Ahmed

anne-gaelle.courty-ahmed@infopro-digital.com
01 79 06 73 66

MARKETING

DIRECTEUR MARKETING ET COMMUNICATION

Nicolas Tran

nicolas.tran@infopro-digital.com
01 79 06 75 20

TECHNIQUE & LOGISTIQUE

salondesmaires@infopro-digital.com
01 79 06 76 66

ACCÉ LÉRA TION.

DEMANDE DE PARTICIPATION 2024

Remplissez obligatoirement les pages 30 à 40.

Joindre impérativement votre règlement à votre demande de participation.

Comment avez-vous connu le Salon des Maires et des Collectivités ?

- ☐ J'ai été contacté par l'équipe commerciale
☐ J'ai vu une publication sur les réseaux sociaux
☐ Autre (précisez) : ☐ J'ai reçu une newsletter
☐ J'ai parcouru le site internet

SOCIÉTÉ EXPOSANTE

Bénéficiaire de la prestation, informations reprises sur le site www.salondesmaires.com

Raison sociale

Enseigne (nom qui apparaît sur le stand, le catalogue et tous les supports du Salon des Maires)

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Tél.

Portable

Site web de la société

E-mail

N° TVA intracommunautaire (obligatoire)

N° SIRET

CONTACT PRINCIPAL

Responsable de la participation, unique destinataire des informations

☐ Mme ☐ M. Nom et prénom

Fonction

Tél.

Portable

E-mail

PDG/DG/GÉRANT

☐ Mme ☐ M. Nom et prénom

Fonction

Tél.

Portable

E-mail

CONTACT FACTURATION

Unique destinataire des factures électroniques

☐ Mme ☐ M. Nom et prénom

Fonction

Tél.

Portable

E-mail

RESPONSABLE DONNÉES PERSONNELLES / DPO

☐ Mme ☐ M. Nom et prénom

E-mail

À retourner en version digitale complétée par e-mail ou par courrier à votre contact commercial :

Salon des Maires et des Collectivités Locales - Groupe Moniteur - Infopro Digital
20 rue des Aqueducs 94 250 Gentilly - France

Les informations à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement par le Salon des Maires et des Collectivités Locales du Groupe Moniteur, Créteil B 403 080 823. Elles sont nécessaires, entre autres, au traitement de votre inscription en tant qu'exposant du Salon ou pour vous adresser toute communication relative à l'événement et sont enregistrées dans nos fichiers. Groupe Moniteur ou toute société du groupe Infopro Digital pourront utiliser ces fichiers afin de vous proposer pour leur compte ou celui de leurs clients, des produits et/ou services utiles à vos activités professionnelles ou vous intégrer dans des annuaires professionnels. Pour exercer vos droits, vous y opposer ou pour en savoir plus : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/fr/>

SECTEUR D'EXPOSITION

Cochez une seule case

- ☐ **A Construction & Aménagement**
- ☐ **B Transport & Mobilités**
- ☐ **C Environnement & Cadre de vie**
- ☐ **D Sécurité, Prévention & Protection**
- ☐ **E Culture, Loisirs & Événements**
- ☐ **F Énergie & Climat**
- ☐ **G Numérique & Connectivité**
- ☐ **H Santé, Social, Enfance & Vivre ensemble**
- ☐ **I Développement, attractivité & cohésion territoriales**
- ☐ **J Salon des Sports et Parasports**

L'inscription au Salon des Sports et Parasports est disponible via une demande de participation dédiée. Si elle ne vous a pas été envoyée en même temps que celle du Salon des Maires, nous vous invitons à prendre contact avec votre commercial.

- ☐ **K Salon de la Biodiversité et du Génie écologique**
L'inscription au Salon de la Biodiversité et du Génie écologique est disponible via une demande de participation dédiée. Si elle ne vous a pas été envoyée en même temps que celle du Salon des Maires, nous vous invitons à prendre contact avec votre commercial.

A CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT

- A1** Urbanisme, requalification urbaine et immobilier
- A2** Conseil, maîtrise d'ouvrage et architecture
- A3** Travaux publics, infrastructures et génie civil
- A4** Reconversion des sites et friches et réhabilitation des sols
- A5** Génie écologique, végétalisation et nature en ville
- A6** Revêtement, pavage, dallage
- A7** Bâtiments bas-carbone, modules de construction et rénovation
- A8** Matériaux de construction et isolation
- A9** Aménagement extérieur, mobilier urbain et accessibilité
- A10** Espaces verts (conception, aménagement, entretien)
- A11** Funéraire, cinéraire

B TRANSPORT & MOBILITÉS

- B1** Voirie : équipement et services
- B2** Transports publics et collectifs
- B3** Véhicules
- B4** Circulation, signalisation et sécurité routière
- B5** Stationnement, Parkopolis
- B6** Co-voiturage, mobilité partagée et nouveaux services de mobilités
- B7** Services et mobilités connectés
- B8** Vélo et pratiques cyclables
- B9** Mobilités actives et micro-mobilités
- B10** Logistique urbaine et transport de marchandises

C ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

- C1** Biodiversité et protection des espaces naturels : forêt, littoral, montagne, paysage et jardins
- C2** Eau, réseaux et assainissement
- C3** Nouvelles ressources en eau, REUT, eaux pluviales
- C4** Performance, efficacité et sobriété hydrique
- C5** Collecte des déchets et tri à la source
- C6** Recyclage et valorisation des déchets
- C7** Nettoyage, propreté
- C8** Déchèterie et ressourcerie
- C9** Pollution, qualité de l'air, santé environnementale

D SÉCURITÉ, PRÉVENTION & PROTECTION

- D1** Gestion des risques, crises et catastrophes
- D2** Organisme de sécurité/sureté publique
- D3** Télésurveillance, vidéo protection, traitement et analyse des images
- D4** Sécurisation des espaces et des lieux : incendie, alarme, accès, ppms
- D5** Équipement des personnels d'interventions

ACTIVITÉS & RÉFÉRENCEMENT

Choisissez trois activités maximum pour bénéficier gratuitement du référencement par secteur d'activité sur le site web du Salon des Maires (www.salondesmaires.com).

Reportez les numéros des activités choisies dans la liste ci-dessous, par ordre de priorité.

La première activité choisie doit correspondre au secteur d'exposition coché ci-contre.

Les deux autres activités peuvent être choisies dans tous les secteurs de la liste ci-dessous.

- 1.
- 2.
- 3.

E CULTURE, LOISIRS & ÉVÉNEMENTS

- E1** Productions et expressions artistiques
- E2** Lieux et sites culturels
- E3** Livres, bibliothèques, médiathèques
- E4** Tourisme
- E5** Loisirs et plein air
- E6** Patrimoine
- E7** Événementiel, équipements et spectacles
- E8** Communication et information locale

F ÉNERGIE & CLIMAT

- F1** Efficacité et sobriété énergétique : smart grid, précarité énergétique
- F2** Production et distribution d'énergie
- F3** Autoconsommation collective et modèles décentralisés
- F4** Énergies renouvelables et décarbonées
- F5** Énergies thermiques et de récupération, réseaux de chaleur et de froid
- F6** Gestion des réseaux, performance et systèmes intelligents
- F7** Éclairage

G NUMÉRIQUE & CONNECTIVITÉ

- G1** Réseaux et infrastructures télécommunications
- G2** Matériel et équipements IT, reconditionnement
- G3** Systèmes connectés et infrastructures intelligentes, IOT
- G4** Dématérialisation, administration électronique, guichet numérique
- G5** Gestion, utilisation et partage des données
- G6** Outils de concertation et consultation citoyenne
- G7** Cyber sécurité, systèmes de protection, stockage
- G8** Conseil et stratégie numériques
- G9** Modélisation et réalité virtuelle

H SANTÉ, SOCIAL, ENFANCE & VIVRE ENSEMBLE

- H1** Enfance, jeunesse et éducation
- H2** Activités périscolaires, vacances
- H3** Santé, handicap, hygiène
- H4** Équipements et services pour la restauration collective
- H5** Solidarité, humanitaire, appui et soutien aux populations
- H6** Hébergement, logement et habitat, mise à l'abri
- H7** Services et dispositifs pour personnes âgées et dépendantes, préservation de l'autonomie
- H8** Lutte contre l'exclusion, la précarité et la pauvreté

I DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ & COHÉSION TERRITORIALES

- I1** Achats, services généraux
- I2** Fonction publique territoriale
- I3** Assurances, mutuelles, protection sociale et prévoyance
- I4** Banques, investissement, finances, subventions
- I5** Ingénierie, conseil, aménagement du territoire
- I6** Droit, justice, médiation
- I7** Pôles régionaux et territoriaux, développement économique, soutien à l'innovation
- I8** Commerces, artisanat, marchés
- I9** Ruralités
- I10** Agriculture et alimentation
- I11** Insertion professionnelle, emploi
- I12** ESS, entrepreneuriat social, tiers-lieux
- I13** Europe, international, coopération décentralisée
- I14** Association d'élus, organismes consulaires

SALON DES SPORTS

J SALON DES SPORTS ET PARASPORTS

- J1** Cadre et contexte de pratique sportive
- J2** Infrastructures sportives
- J3** Équipements et aménagements sportifs
- J4** Pratique physique et sportive
- J5** Sport Tech
- J6** Sports d'hiver
- J7** Événements sportifs et médias
- J8** Financement, emplois et métiers du sport

SALON DE LA BIODIVERSITÉ ET DU GÉNIE ÉCOLOGIQUE

K SALON DE LA BIODIVERSITÉ & DU GÉNIE ÉCOLOGIQUE

- K1** Protection et préservation de la nature et du vivant
- K2** Engagement citoyen, éducation et sensibilisation
- K3** Agriculture durable et agro-écologie
- K4** Aménagement, urbanisme et ingénierie écologique
- K5** Biodiversité urbaine, espaces verts et végétalisation - renaturation des villes
- K6** Economie circulaire - industrie et biodiversité
- K7** Surveillance, contrôle et protection de la nature et du vivant

BON DE COMMANDE

SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES 2024

Je souhaite être référencé sur les supports* du Salon des Sports et Parasports	750 € ^{HT}	€ ^{HT}
Je souhaite être référencé sur les supports* du Salon de la Biodiversité et du Génie écologique	750 € ^{HT}	€ ^{HT}

*Catalogue, guide de visite, plan d'orientation, panneaux programmes

A | FORMULE D'INSCRIPTION

Obligatoire

Sélectionnez une seule formule et reportez le montant

Objectif Présence	990 € ^{HT}	€ ^{HT}
Objectif Produit/Projet NOUVEAU	2 000 € ^{HT}	€ ^{HT}
Objectif Innovation	3 350 € ^{HT}	€ ^{HT}
Objectif Audience augmentée	3 300 € ^{HT}	€ ^{HT}

B | INSCRIPTION CO-EXPOSANT

Obligatoire pour chaque co-exposant (un co-exposant est une société présente sur votre stand physiquement)

Une fiche co exposant vous sera adressée par e-mail

Nombre de co-exposant(s)	x 1 575 € ^{HT} =	€ ^{HT}
Co-exposant sur pavillon collectif : offre soumise à conditions, à valider avec l'organisateur avant la commande	x 790 € ^{HT} =	€ ^{HT}

C | SURFACE DE STAND

Obligatoire

Surface sans angle ouvert (à partir de 18 m²)	m² x 445 € ^{HT} /m² =	€ ^{HT}
Surface avec 1 angle ouvert (à partir de 18 m²)	m² x 523 € ^{HT} /m² =	€ ^{HT}
Surface avec 2 angles ouverts (à partir de 24 m²)	m² x 597 € ^{HT} /m² =	€ ^{HT}
Surface en îlot (à partir de 54 m²)	m² x 675 € ^{HT} /m² =	€ ^{HT}
Mezzanine : nous consulter	m² x 315 € ^{HT} /m² =	€ ^{HT}
Surface en extérieur : nous consulter		

D | AMÉNAGEMENT DE STAND

Au choix, à partir de 18 m²

Aménagement Starter	m² x 107 € ^{HT} /m² =	€ ^{HT}
Aménagement Expert	m² x 154 € ^{HT} /m² =	€ ^{HT}
Aménagement Confort	m² x 278 € ^{HT} /m² =	€ ^{HT}
Aménagement Prestige	m² x 341 € ^{HT} /m² =	€ ^{HT}

E | PACK DE COMMUNICATION

Pack Produit/Projet NOUVEAU	1 600 € ^{HT}	€ ^{HT}
Pack Digital	1 150 € ^{HT}	€ ^{HT}
Pack Digital Premium	2 540 € ^{HT}	€ ^{HT}
Pack Visibilité	1 790 € ^{HT}	€ ^{HT}
Pack Visibilité Premium	2 945 € ^{HT}	€ ^{HT}
Pack Événement	2 900 € ^{HT}	€ ^{HT}
Pack Leader	3 830 € ^{HT}	€ ^{HT}

BON DE COMMANDE

SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES 2024

F | EXCLUSIVITÉS

DIGITAL

Logo sur le compte à rebours sur la page d'accueil du site web du Salon des Maires	Logo en .png, .jpg ou .gif animé, L 728 x H 90 pixels + texte de 80 caractères maximum (espaces compris)	5 500 € ^{HT}	€ ^{HT}
Bannière sur l'e-mailing de confirmation des inscriptions visiteurs	Logo en .png, .jpg ou .gif animé, L 728 x H 90 pixels + lien de redirection	4 950 € ^{HT}	€ ^{HT}
Bannière sur l'e-mailing de remerciement	Logo en .png, .jpg ou .gif animé, L 728 x H 90 pixels + lien de redirection	4 400 € ^{HT}	€ ^{HT}
Bannière sur le formulaire d'inscription visiteur	Logo en .png, .jpg ou .gif animé, L 728 x H 90 pixels + lien de redirection	6 600 € ^{HT}	€ ^{HT}

GUIDE DE VISITE

Publicité sur le rabat de la couverture du Guide de visite	PDF HD, L 19 cm x H 29,7 cm + 5 mm de fond perdu (rogné)	4 620 € ^{HT}	€ ^{HT}
Publicité pleine page sur la 2 ^e de couverture du Guide de visite	PDF HD, L 19 cm x H 29,7 cm + 5 mm de fond perdu (rogné)	4 950 € ^{HT}	€ ^{HT}
Bannière sur toute la largeur du Guide de visite	PDF HD, L 40 cm x H 4 cm + 5 mm de fond perdu (rogné)	4 620 € ^{HT}	€ ^{HT}

AFFICHAGE

Bannière sur les plans d'orientation	PDF HD, L 180 cm x H 15 cm	7 150 € ^{HT}	€ ^{HT}
Affichage grand format à l'accueil du pavillon 3	Fichier en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, L 5 m x H 1,5 m	7 370 € ^{HT}	€ ^{HT}

TARIFS PRÉFÉRENTIELS

-10% pour 2 exclusivités

1.		€ ^{HT} =	€ ^{HT} - 10% =	€ ^{HT}
2.	+	€ ^{HT}		

-15% pour 3 exclusivités

1.		€ ^{HT}		
2.	+	€ ^{HT} =	€ ^{HT} - 15% =	€ ^{HT}
3.	+	€ ^{HT}		

-20% pour 4 exclusivités

1.		€ ^{HT}		
2.	+	€ ^{HT} =	€ ^{HT} - 20% =	€ ^{HT}
3.	+	€ ^{HT}		
4.	+	€ ^{HT}		

G | PARRAINAGES

Indiquez le nom de l'espace ou du parcours thématique parrainé

PARRAINAGE MAIRES.TV

Parrain Silver	OFFRE LIMITÉE À 3 PARRAINS	5 000 € ^{HT}	€ ^{HT}
Parrain Premium	OFFRE LIMITÉE À 3 PARRAINS	15 000 € ^{HT}	€ ^{HT}

PARRAINAGE THÉMATIQUE : ATMOSPHÈRE + PARCOURS NOUVEAU :

Contributeur		4 500 € ^{HT}	€ ^{HT}
Supporteur	OFFRE LIMITÉE À 3 PARRAINS	12 600 € ^{HT}	€ ^{HT}
Bienfaiteur	EXCLUSIVITÉ	26 250 € ^{HT}	€ ^{HT}

PARRAINAGE LAB :

Contributeur		4 500 € ^{HT}	€ ^{HT}
Supporteur	OFFRE LIMITÉE À 3 PARRAINS	12 600 € ^{HT}	€ ^{HT}
Bienfaiteur	EXCLUSIVITÉ	26 250 € ^{HT}	€ ^{HT}

PARRAINAGE ARÈNE :

Supporteur	OFFRE LIMITÉE À 3 PARRAINS	12 600 € ^{HT}	€ ^{HT}
Bienfaiteur	EXCLUSIVITÉ	26 250 € ^{HT}	€ ^{HT}

PARRAINAGE VIS TA VILLE :

Contributeur		4 500 € ^{HT}	€ ^{HT}
Supporteur	OFFRE LIMITÉE À 3 PARRAINS	12 600 € ^{HT}	€ ^{HT}
Bienfaiteur	EXCLUSIVITÉ	26 250 € ^{HT}	€ ^{HT}

☐ Je ne souhaite pas bénéficier de mon emplacement au sein du Vis ta ville et souhaite ainsi bénéficier d'une conférence supplémentaire

G.2 PARCOURS DE VISITE

En 2024, le Salon des Maires développe **six parcours de visite**.

En choisissant la prestation ci-dessous votre stand ou votre conférence sera référencé(e) sur le site internet et dans le guide de visite du salon au sein des pages du parcours choisi.

Nombre de places limité, l'organisateur se réserve la possibilité de refuser le référencement en cas de dépassement.

Votre stand référencé au sein du parcours	2 500 € ^{HT}	€ ^{HT}
Votre conférence référencée au sein du parcours	2 500 € ^{HT}	€ ^{HT}

Choisissez un parcours de visite (une seule case est à cocher)

- ☐ **SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE**
- ☐ **RÉSILIENCE AGRICOLE & ALIMENTAIRE**
- ☐ **MOBILITÉS DÉCARBONÉES**
- ☐ **NUMÉRIQUE EN CONFIANCE**
- ☐ **PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE**
- ☐ **AMÉNAGEMENT - RÉNOVATION ET HABITAT**

BON DE COMMANDE

SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES 2024

H | DIGITAL

NEWSLETTERS ENVOYÉES AUX VISITEURS ENREGISTRÉS, ENVOI AVANT LE 31 OCTOBRE 2024

Envoi par ordre de réception des éléments, sous réserve de disponibilité

Bannière	Bannière en .png ou .jpg, L 728 x H 90 pixels + lien de redirection	2 145 € ^{HT}	€ ^{HT}
Encart	Logo en .png ou .jpg, + accroche de 40 caractères maximum (espaces compris) + texte de 350 caractères maximum (espaces compris) + lien de redirection	970 € ^{HT}	€ ^{HT}

NEWSLETTERS ENVOYÉES AUX VISITEURS ENREGISTRÉS, ENVOI ENTRE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2024 ET LE DERNIER JOUR DU SALON DES MAIRES

Envoi par ordre de réception des éléments, sous réserve de disponibilité

Bannière	Bannière .png ou .jpg, L 728 x H 90 pixels + lien de redirection	2 750 € ^{HT}	€ ^{HT}
Encart	Logo en .png ou .jpg, + accroche de 40 caractères maximum (espaces compris) + texte de 350 caractères maximum (espaces compris) + lien de redirection	1 320 € ^{HT}	€ ^{HT}

PLAN INTERACTIF

Bannière EXCLUSIVITÉ	Bannière en .png ou .jpg, L 728 x H 90 pixels + lien de redirection	2 750 € ^{HT}	€ ^{HT}
-----------------------------	---	-----------------------	-----------------

SITE WEB DU SALON DES MAIRES

Bannière sur la page d'accueil du site web du Salon des Maires OFFRE LIMITÉE À 3 BANNIÈRES	Bannière en .png ou .jpg, L 728 x H 90 pixels + lien de redirection	4 400 € ^{HT}	€ ^{HT}
Bannière sur la liste des exposants OFFRE LIMITÉE À 3 BANNIÈRES	Bannière en .png ou .jpg, L 728 x H 90 pixels + lien de redirection	3 850 € ^{HT}	€ ^{HT}
Bannière sur la page programme OFFRE LIMITÉE À 3 BANNIÈRES	Bannière en .png ou .jpg, L 728 x H 90 pixels + lien de redirection	3 850 € ^{HT}	€ ^{HT}
Lien vers votre site web depuis votre fiche société		330 € ^{HT}	€ ^{HT}
Lien vers un e-mail depuis votre fiche société		330 € ^{HT}	€ ^{HT}
Affichage en tête de liste du moteur de recherche exposants		1 650 € ^{HT}	€ ^{HT}
Logo sur la liste des exposants, sur la fiche société et sur le plan interactif	Logo en .png ou .jpg	660 € ^{HT}	€ ^{HT}
Vidéo sur votre fiche société	Lien Youtube	550 € ^{HT}	€ ^{HT}
Article publié sur le site web du Salon des Maires	Titre de 150 caractères maximum (espaces compris) + texte de 3 000 caractères maximum (espaces compris) + 1 à 3 visuels en .png ou .jpg	2 420 € ^{HT}	€ ^{HT}

BON DE COMMANDE

SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES 2024

I | DOCUMENTS DE VISITE

CATALOGUE OFFICIEL

Publicité demi page	PDF HD, L 15 cm x H 11 cm + 5 mm de fond perdu (rogné)	1 100 € ^{HT}	€ ^{HT}
Publicité pleine page intérieure	PDF HD, L 16 cm x H 24 cm + 5 mm de fond perdu (rogné)	2 585 € ^{HT}	€ ^{HT}
Publicité pleine page sommaire EXCLUSIVITÉ	PDF HD, L 16 cm x H 24 cm + 5 mm de fond perdu (rogné)	3 520 € ^{HT}	€ ^{HT}
Publicité pleine page sur la 2° de couverture EXCLUSIVITÉ	PDF HD, L 16 cm x H 24 cm + 5 mm de fond perdu (rogné)	4 950 € ^{HT}	€ ^{HT}
Publicité pleine page sur la 4° de couverture EXCLUSIVITÉ	PDF HD, L 16 cm x H 24 cm + 5 mm de fond perdu (rogné)	6 820 € ^{HT}	€ ^{HT}

GUIDE DE VISITE

Publicité quart de page	PDF HD, L 9 cm x H 13,5 cm + 5 mm de fond perdu (rogné)	1 100 € ^{HT}	€ ^{HT}
Publicité pleine page intérieure	PDF HD, L 21 cm x H 29,7 cm + 5 mm de fond perdu (rogné)	2 780 € ^{HT}	€ ^{HT}
Publicité pleine page sur la 3° de couverture EXCLUSIVITÉ	PDF HD, L 21 cm x H 29,7 cm + 5 mm de fond perdu (rogné)	3 190 € ^{HT}	€ ^{HT}
Publicité pleine page sur la 4° de couverture EXCLUSIVITÉ	PDF HD, L 21 cm x H 29,7 cm + 5 mm de fond perdu (rogné)	4 620 € ^{HT}	€ ^{HT}
Logo et raison sociale en rouge dans la liste des exposants	Logo en .png, .jpg ou .ai, L 4 cm x H 4 cm	935 € ^{HT}	€ ^{HT}

PLAN D'ORIENTATION

Offre limitée à 7 exposants par pavillon

Logo sur le plan d'orientation et surlignage	Logo en .ai, .esp, .psd ou .pdf, 300 dpi, L 1 000 pixels	1 045 € ^{HT}	€ ^{HT}
--	---	-----------------------	-----------------

BON DE COMMANDE

SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES 2024

J | AFFICHAGE ET SIGNALÉTIQUE

AFFICHAGE EXTÉRIEUR

Bâche façade à l'entrée du pavillon 2.2 EXCLUSIVITÉ	Fichier en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, L 5,48 m x H 3,10 m (surface totale : 16,9 m²)	5 100 € ^{HT}	€ ^{HT}
Panneaux devant l'escalier menant vers le pavillon 2.2 EXCLUSIVITÉ	Fichiers en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, 2 panneaux de L 3,60 m x H 1,16 m (surface totale : 8,3 m²)	3 000 € ^{HT}	€ ^{HT}
Contremarches de l'escalier menant vers le pavillon 2.2 EXCLUSIVITÉ	Fichiers en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, 16 contremarches dont 8 contremarches à gauche : L 3,32 m x H 0,12 m et 8 contremarches à droite : L 3,04 m x H 0,12 m (surface totale : 6,1 m²)	2 000 € ^{HT}	€ ^{HT}
Bâche à l'entrée Nord du pavillon 3 EXCLUSIVITÉ	Fichier en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, L 6,33 m x H 4,44 m (surface totale : 28,1 m²)	14 685 € ^{HT}	€ ^{HT}
Bâche à l'entrée Sud du pavillon 3 EXCLUSIVITÉ	Fichier en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, L 5,09 m x H 6,05 m (surface totale : 30,7 m²)	9 200 € ^{HT}	€ ^{HT}
Adhésif façade à l'entrée Nord du pavillon 3 EXCLUSIVITÉ	Fichiers en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, 10 vitres de L 3,432 m x H 0,86 m (surface totale : 29,5 m²)	8 350 € ^{HT}	€ ^{HT}
Adhésif façade à l'entrée Sud du Pavillon 3 EXCLUSIVITÉ	Fichiers en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, 6 vitres de L 0,93 m x H 0,92 m (surface totale : 5,1 m²)	1 500 € ^{HT}	€ ^{HT}
Bâche à l'entrée Nord du pavillon 4 EXCLUSIVITÉ	Fichier en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, L 9,49 m x H 2,91 m (surface totale : 27,62 m²)	8 350 € ^{HT}	€ ^{HT}
Bâche à l'entrée Sud du pavillon 4 EXCLUSIVITÉ	Fichier en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, L 5,965 m x H 4,80 m (surface totale : 28,6 m²)	8 500 € ^{HT}	€ ^{HT}
Adhésif façade à l'entrée Nord du pavillon 4 EXCLUSIVITÉ	Fichiers en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, 12 vitres de L 2,950 m x H 0,84 m (surface totale : 29,74 m²)	8 350 € ^{HT}	€ ^{HT}
Adhésif sur les vitres du travelator 1 (32 vitres) et du travelator 2 (38 vitres)	Fichiers en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, dimensions pour une vitre : L 1,80 m x H 0,70 m	x 325 € ^{HT} /vitre	€ ^{HT}
Affichage au-dessus des tapis roulants menant au pavillon 6 OFFRE LIMITÉE À 2 EXPOSANTS	Fichiers en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, 14 vitres de L 3 m x H 0,30 m (surface totale : 12,6 m²)	3 300 € ^{HT}	€ ^{HT}
Bâche face au pavillon 6 OFFRE LIMITÉE À 2 EXPOSANTS	Fichier en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, L 2 m x H 2 m (surface totale : 4 m²)	4 730 € ^{HT}	€ ^{HT}

AFFICHAGE INTÉRIEUR

Affichage grand format à l'accueil du pavillon 4 EXCLUSIVITÉ	Fichier en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, L 5 m x H 1,5 m	7 370 € ^{HT}	€ ^{HT}
Contremarches à l'inter-passage vers le pavillon 6 EXCLUSIVITÉ	Fichiers en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, 3 paliers de 16 contremarches soit 48 contremarches, dimensions pour une contremarche : L 2,04 m x H 0,15 m (surface totale : 14,6 m²)	5 600 € ^{HT}	€ ^{HT}
Bâche à l'inter-passage vers le pavillon 6 EXCLUSIVITÉ	Fichiers en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, L 2 m x H 3 m (surface totale : 6 m²)	5 500 € ^{HT}	€ ^{HT}
Logo sur le plan au sol UNE EXCLUSIVITÉ PAR PAVILLON	Logo en .ai, .esp, .psd ou .pdf, 300 dpi, L 1 000 pixels	3 300 € ^{HT}	€ ^{HT}
3 dalles au sol en intersection d'allées avec logo et numéro de stand	Fichiers en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, dimension pour une dalle : L 0,8 m x H 0,80 m	1 595 € ^{HT}	€ ^{HT}
Affichage grand format à l'accueil du pavillon 6	Fichier en .ai, 300 dpi, police et logo vectorisés, L 5 m x H 1,5 m	7 370 € ^{HT}	€ ^{HT}

BON DE COMMANDE

SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES 2024

K | OBJETS PUBLICITAIRES

Document dans le tote bag congressiste (un seul document par exposant)	8 pages maximum (4 pages recto/verso), format A4 maximum, livraison effectuée sur site au plus tard le 18 octobre 2024	6 050 € ^{HT}	€ ^{HT}
Sac (20 000 exemplaires) EXCLUSIVITÉ	Sacs fournis par vos soins	26 125 € ^{HT}	€ ^{HT}
Cordon de badge (45 000 exemplaires) EXCLUSIVITÉ	Cordons fournis par vos soins	26 125 € ^{HT}	€ ^{HT}
Sponsoring des badges visiteurs EXCLUSIVITÉ	PDH HD, L 105 x H 148 mm (format A6)	13 750 € ^{HT}	€ ^{HT}

L | OPÉRATIONS SPÉCIALES

Prestation sur mesure : nous consulter

M | CONFÉRENCES ET ÉVÉNEMENTS

Prise de parole de 30 minutes dans une Arène		2 100 € ^{HT}	€ ^{HT}
Pitch de 5 minutes pour présenter votre innovation ou votre projet	Pitches regroupés par 6 par séquences de 30 minutes	970 € ^{HT}	€ ^{HT}
Réservation d'une salle de réunion pour une heure	Salle située dans les pavillons 4 et 6, capacité : environ 30 personnes, sans équipement technique	1 570 € ^{HT}	€ ^{HT}
Réservation d'une salle de réunion pour une demi journée	Salle située dans les pavillons 4 et 6, capacité : environ 30 personnes, sans équipement technique	2 780 € ^{HT}	€ ^{HT}

N | LECTEUR DE BADGES

LICENCE SMARTPHONE KLIPSO LEADS

Application mobile à télécharger sur votre smartphone pour scanner les badges, identifier, qualifier et enregistrer vos contacts

Nombre d'utilisateurs (une licence par utilisateur) x 350 €^{HT} = €^{HT}

LECTEUR KLIPSO READER **OFFRE LIMITÉE**

Lecteur de badges de type smartphone pour scanner, identifier, qualifier et enregistrer vos contacts

Nombre d'utilisateurs (un lecteur par utilisateur) x 350 €^{HT} = €^{HT}

O | MARQUES SUPPLÉMENTAIRES

Vos marques supplémentaires sont référencées dans le Catalogue et les listes d'exposants
Chaque marque supplémentaire dispose d'un libellé dédié et peut choisir un secteur d'activité

Intitulé et secteur d'activité de vos marques supplémentaires :

Nombre de marques supplémentaires x 260 €^{HT} = €^{HT}

BON DE COMMANDE

SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES 2024

Important : cette page doit être complétée en totalité.

Les montants HT, TVA et TTC doivent être renseignés.

TOTAL

TOTAL HT	A + B + C + D + E + F + G + H + I + J + K + L + M + N + O	€ ^{HT}
TVA 20%*	*TVA due par le preneur de la prestation. TVA non applicable aux sociétés étrangères assujetties (art. 44 et 196 Directive 2006/112/CE avec obligation d'apporter la preuve d'assujettissement). Taux de TVA susceptible de modification en fonction des futures mesures fiscales.	€
TOTAL TTC		€ ^{TTC}

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AVEC LA DEMANDE DE PARTICIPATION

Seule la réception de la demande de participation dûment complétée et signée avec le cachet de votre société et accompagnée du règlement en euros TTC constituera la réservation du stand.

Premier acompte de 30% à joindre à votre bon de commande, soit

€^{TTC}

Deuxième acompte de 30% avant le 15 juin 2024 (mentionner le nom du salon et numéro de facture), soit

€^{TTC}

Solde avant le 30 septembre 2024 (mentionner le nom du salon et numéro de facture), soit

€^{TTC}

☐ Soit par virement bancaire devant **impérativement mentionner le nom du salon.**

Merci de nous transmettre une copie de votre avis de paiement et votre IBAN.

☐ Soit par chèque à l'ordre du **Salon des Maires et des Collectivités Locales - Groupe Moniteur - Infopro Digital.**

Envoi à l'adresse suivante : Salon des Maires et des Collectivités Locales - Groupe Moniteur - Infopro Digital
Antony Parc 2 - 20 rue des aqueducs - 94 250 Gentilly - France

Aucune prestation (y compris l'emplacement de stand et les badges exposants) ne sera livrée si le règlement n'a pas été effectué en totalité avant l'ouverture du Salon des Maires.

L'ensemble des récapitulatifs de commandes et factures sont disponibles sur l'espace exposant en ligne dans la rubrique « Espace administratif ». Aucune facture ne sera déposée sur les serveurs privés ou portails comptables des Exposants par l'Organisateur.

Important : cette page doit être complétée en totalité.

ADRESSE DE FACTURATION

Réponse obligatoire : avez-vous un n° de commande (PO number) à reporter sur la facture ? ☐ oui ☐ non

Raison sociale

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Tél.

Portable

N° TVA intracommunautaire (obligatoire)

Clients privés : n° de commande (PO number de votre système d'engagement de dépense)

Clients publics : n° SIRET du destinataire de la facture

Code service

N° d'engagement

COORDONNÉES BANCAIRES POUR LES RÉGLEMENTS

Titulaire du compte : Groupe Moniteur

RIB : 20041 01012 3742830J033 74

Domiciliation : LA BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER DE PARIS 75900 PARIS CEDEX 15

IBAN : FR69 20041 010123742830J033 74

BIC : PSSTFRPPSCE

Groupe Moniteur est une société du Groupe Infopro Digital

Je soussigné(e) _____, déclare être dûment habilité(e) à signer la présente demande de participation au Salon des Maires et des Collectivités Locales 2024 pour la société et avoir tout pouvoir à cet effet. Je déclare avoir pris connaissance du contrat composé des conditions générales de vente et de la demande de participation et en accepter les termes sans réserve ni restriction. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit à la demande de participation sera nulle et sans effet. J'abandonne tout recours contre la société gestionnaire/propriétaire des locaux dans lesquels est organisé le Salon ainsi que contre ses assureurs.

Fait à _____, le _____

**Cachet
(obligatoire)**

**Signature précédée de la mention « Bon pour accord »
(obligatoire)**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES, SALON DES SPORTS ET PARASPORTS & SALON DE LA BIODIVERSITÉ ET DU GÉNIE ÉCOLOGIQUE 2024

Le Contrat liant l'Organisateur et l'Exposant est constitué des présentes Conditions Générales de Vente et de la Demande de Participation, dûment signées par l'Exposant. L'Exposant reconnaît avoir eu connaissance préalable de ces documents et en accepter les termes. En adressant à l'Organisateur leur Demande de Participation signée, les Exposants s'engagent à respecter sans aucune restriction ni réserve les clauses du Contrat et toutes ses modifications éventuelles ressortant de la mise en œuvre des stipulations ci-après précisées du fait de circonstances particulières et adoptées dans l'intérêt du Salon par l'Organisateur qui seront portées par celui-ci à la connaissance des Exposants par tous moyens, y compris verbalement. L'Exposant reconnaît expressément avoir notamment été informé des risques inhérents à l'organisation d'un Salon et aux risques éventuels d'annulation, d'interruption ou de report et qu'aucune stipulation des présentes Conditions Générales ou de la Demande de Participation ne constitue ou n'est susceptible de constituer un déséquilibre significatif entre les droits et obligations existant à ce titre entre les Parties.

1. DÉFINITIONS

Catalogue des Exposants ou Catalogue : répertoire exposants électronique ou papier conçu spécifiquement pour le Salon appartenant à l'Organisateur. Il contient notamment la liste des Exposants, le détail de leurs contacts, les numéros du Salon et toute autre information relative au Salon.

Exposant : tout professionnel, personne morale ou physique, ayant envoyé une Demande de Participation à l'Organisateur en vue de participer au Salon.

Heures d'ouverture au public : du 19 au 20 novembre 2024 : 9h à 19h et le 21 novembre 2024 : 9h à 18h.

Organisateur & Commissariat Général : GROUPE MONITEUR société par actions simplifiée au capital de 333 900 € dont le siège social est 20 rue des Aqueducs 94 250 Gentilly, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 403 080 823.

Salon : Salon des Maires et des Collectivités Locales se déroulant du 19 au 21 novembre 2024 au Parc des Expositions de la Porte de Versailles de Paris.

Stand : Emplacement mis à la disposition d'un Exposant par l'Organisateur pendant le Salon selon les modalités définies par le Contrat, en vue de permettre à l'Exposant de présenter des produits et services et/ou de rencontrer des clients et partenaires et/ou des confrères.

Droits d'inscription : prestations obligatoires dénommées Objectif Présence dans la Demande de Participation

2. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Organisateur met à disposition d'un Exposant un Stand et/ou toutes autres prestations définies dans la Demande de Participation pendant la durée du Salon. Les modalités d'Organisation du Salon, notamment sa durée, le lieu où il se déroulera, les heures d'ouverture et de fermeture sont librement déterminées par l'Organisateur qui peut les modifier unilatéralement. La décision de modifier l'Organisation du Salon, nonobstant la date à laquelle elle est prise, n'autorise pas l'Exposant à annuler sa réservation ni n'ouvre droit à remboursement des Exposants.

La réservation d'un Stand ou de prestations associées implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales nonobstant toutes autres conditions portées sur les

documents de l'Exposant. Les Exposants s'engagent à respecter le présent règlement particulier du Salon, le règlement général du lieu où se tient le Salon et d'une manière générale tous règlements et normes applicables aux lieux occupés.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

a) Tout professionnel désirant exposer sur le Salon adresse à l'Organisateur une Demande de Participation signée accompagnée de son règlement.

Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette Demande de Participation, même non accompagné du règlement, constitue un engagement ferme et irrévocable de commande de la part de l'Exposant impliquant le paiement de l'intégralité du prix de la location du Stand et des frais annexes sous la seule réserve des stipulations de l'article 7 ci-après.

b) Conditions de participation

L'Organisateur détermine les catégories d'Exposants et établit la nomenclature des produits ou des services présentés. Il se réserve le droit également après examen, d'exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du Salon ou d'admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le Salon. Le rejet d'une Demande de Participation ne donne lieu à aucune indemnité, les sommes versées sont, dans ce cas, purement et simplement remboursées.

c) Validation des Demandes de Participation par l'Organisateur

L'Organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant à la Demande de Participation de l'Exposant. En cas de refus de l'admission, les sommes versées en acompte seront remboursées en totalité, aucune indemnité n'étant due à quelque titre que ce soit. Il en est de même pour les Exposants en liste d'attente lorsqu'un Stand ne peut leur être attribué faute de place disponible à l'ouverture du Salon.

L'acceptation de la Demande de Participation est constatée par la réponse de l'Organisateur qui peut consister en une facture adressée à l'Exposant.

Est susceptible d'être annulée, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de Stands, la Demande de Participation émanant d'un Exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est notamment ainsi pour toute Demande de Participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la Demande de Participation et la date d'ouverture du Salon. Toutefois l'Organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation sous réserve du paiement immédiat de la totalité des sommes dues.

d) Cession/sous location de Stands

Il est rappelé que le Contrat est conclu intuitu personae. En conséquence il est interdit à l'Exposant, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, de céder, sous-louer ou partager tout ou partie de son emplacement dans l'enceinte du Salon, à titre gracieux ou onéreux. En un tel cas, l'Organisateur pourra à son choix, soit émettre au nom de l'exposant et à sa seule charge une facturation complémentaire de la totalité du prix du Stand par co-exposant/ cessionnaire/sous-locataire identifié, soit refuser purement et simplement la présence de ce tiers sur le Salon. Aucune indemnité n'étant due à l'Exposant ou au tiers

à ce titre.

e) Le titulaire du Stand doit déclarer la ou les sociétés qu'il héberge ou qui y sont représentées en tant que co-exposant(s). Outre ses frais d'inscription, un droit d'inscription supplémentaire lui sera facturé pour chacune d'elles. Seules les sociétés ainsi déclarées auront le droit d'apparaître sur les Stands. L'Organisateur pourra effectuer une vérification des Stands et facturer le titulaire du Stand de toute société hébergée/co-exposante non déclarée.

La Direction du Salon se réserve le droit de faire fermer tout Stand dont le titulaire n'aurait pas respecté les présentes conditions générales ou qui assurerait la diffusion groupée de documents commerciaux de tiers non-exposants.

f) L'Exposant s'engage, tant vis-à-vis de l'Organisateur que des autres exposants et ce, dès signature des présentes, à :

- Présenter des produits et services compatibles avec la thématique du Salon.
- Ne pas présenter des produits ou matériels non conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français.
- Ne procéder à aucune publicité et/ou n'avoir aucun comportement susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

- Présenter des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire. Dans cette dernière hypothèse, il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services. L'Organisateur se réserve alors le droit de facturer un forfait co-exposant à l'Exposant pour chacune des marques, services ou produits représentés.

L'Organisateur n'acceptant aucune responsabilité au regard de ce qui précède, notamment en cas de litige avec un autre Exposant ou visiteur, l'Exposant garantit l'Organisateur de tout recours à cet égard. Pendant toute la durée du Salon, les Exposants ne retireront aucun de leurs produits avant la fin de la manifestation et ne peuvent être autorisés à fermer leur Stand ni modifier l'aspect de celui-ci avant la date et l'heure arrêtées par l'Organisateur.

4. AMÉNAGEMENT ET SURFACES

4.1 Plan du Salon

L'Organisateur établit le plan du Salon et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les Exposants (notamment la nature de leurs produits, la disposition de leur Stand et la surface souhaitée) en fonction, si possible, de la date d'enregistrement de la Demande de Participation et de l'ancienneté de l'Exposant.

En cas de nécessité ou d'indisponibilité, l'Organisateur se réserve le droit de modifier la surface et/ou la disposition du Stand demandée par l'Exposant. Cette modification donnera lieu à l'ajustement de prix nécessaire mais n'autorise pas l'Exposant à résilier unilatéralement sa réservation.

Il appartient à l'Exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son Stand. La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les côtes indiquées sur le plan et les dimensions réelles du Stand. Ces indications valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modifications qui peuvent être por-

tées à la connaissance de l'Exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement du Stand défini par le plan doit être présentée par écrit sous huit jours à compter de la communication du plan par l'Organisateur. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'Exposant. L'Organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement ni garantir celui-ci d'une édition sur l'autre.

De plus, la participation à des éditions antérieures du Salon ne crée en faveur de l'Exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

4.2 Installation des Stands

L'Exposant s'engage à respecter et à faire respecter les termes du Guide/Dossier Technique qui lui sera transmis, comprenant notamment le cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal du lieu du Salon, ainsi que les informations techniques nécessaires à l'installation et à la décoration du Stand. L'Exposant reconnaît et accepte expressément que le Guide/Dossier Technique fait partie intégrante du Contrat.

L'installation des Stands est conçue selon le plan général établi par l'Organisateur. La réglementation concernant leur construction est disponible dans le Guide/Dossier Technique ou sur demande auprès de l'Organisateur :

- Les projets de construction et d'agencement des Stands nus (avec ou sans mezzanine) doivent faire l'objet d'une validation préalable par le Cabinet d'Architecture mandaté par l'Organisateur.

Pour un Stand nu ou un Stand avec mezzanine un plan côté (hauteurs incluses), des visuels couleurs et la déclaration sur l'espace exposant du/des « standiste/Décorateurs » doivent être adressés au plus tard **le 18 octobre 2024** par e-mail aux adresses indiquées dans le Règlement de Décoration (disponible dans l'espace exposant de l'Exposant sur le site du Salon).

L'Organisateur se réserve le droit de faire modifier la construction et/ou l'agencement d'un Stand nu sur site si celui-ci n'avait pas obtenu son agrément.

- Les Stands avec mezzanine sont autorisés uniquement en périphérie des **pavillons 3, 4 et 6** (interdits pavillons 3 et 4 surplombées par le boulevard périphérique parisien). Une surface minimum de 80 m² au sol est requise pour toute construction de mezzanine.

- La surface totale de la mezzanine ne peut excéder 50% de la surface au sol. - Les projets de Stand avec mezzanine ne devront pas dépasser les hauteurs constructibles indiquées dans le Règlement de Décoration (Règlement de décoration disponible dans l'espace Exposant accessible depuis le site web du Salon)

- L'Organisateur se réserve le droit de refuser un Stand avec mezzanine si ce dernier n'est pas conforme aux règles établies.

- Le niveau sonore ne devant pas excéder 75 décibels maximum, aucune démonstration à haute voix de quelque nature que ce soit ne sera acceptée sur les Stands. L'Organisateur se réserve le droit de faire stopper toute animation ou démonstration jugée trop bruyante et représentant une nuisance pour les Stands voisins.

- Les Exposants s'engagent à n'installer aucun objet, de quelque nature que ce soit ou effectuer une distribution ou démonstration hors de leur Stand.

- Toute personne désignée par l'Exposant pour tenir son Stand doit impérativement porter un badge Exposant.

- L'Exposant s'engage à terminer l'installation de son Stand aux horaires indiqués dans le

Guide/Dossier Technique.

L'Exposant est encouragé à faire appel à des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire pour l'assister dans l'installation, l'aménagement et le fonctionnement de son Stand.

4.3 Montage/Démontage – Évacuation des stands

Montage : les Exposants pourront prendre possession de leur emplacement, comme suit :

- pour les Stands Nus : **le dimanche 17 novembre 2024 de 7h à 20h.**

- pour les aménagements Starter, Expert, Confort, Prestige, Opportunity, Startup : **le lundi 18 novembre 2024 de 8h à 20h.**

Tous les Stands devront être terminés **le lundi 18 novembre 2024 au plus tard à 22h**.

Démontage : l'enlèvement du matériel devra être réalisé impérativement :

- pour les aménagements Starter, Expert, Confort, Prestige, Opportunity, Startup : **le jeudi 21 novembre 2024 de 19h à 23h.**

- pour les Stands Nus : démontage non-stop **du jeudi 21 novembre 2024 de 19h au vendredi 22 novembre 2024 au plus tard à midi.**

L'Organisateur n'est en aucun cas responsable des objets demeurés sur les Stands après ces horaires. En outre, l'Exposant s'engage à régler sans délai les frais d'évacuation consécutifs à son éventuelle défaillance qui auraient été engagés de ce fait par l'Organisateur.

4.4 L'Exposant est seul responsable des entreprises auxquelles il fait appel pour l'assister dans l'installation, l'aménagement et le fonctionnement de son Stand. Il doit notamment s'assurer que tous ses prestataires et leurs sous-traitants sont en règle avec les administrations sociales et fiscales. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée à ce titre.

L'Exposant est responsable des dommages qui seraient apportés par ses installations aux planchers, cloisons, vitrines, etc. Il devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection le cas échéant. À ce titre, l'Exposant devra souscrire, le cas échéant, une assurance dommage complémentaire à celle prévue à l'article 8 Assurances – Responsabilité.

5. PRIX

5.1 Prestations Générales

Le prix du Stand varie en fonction des surfaces ou de son type (nu, équipé, package) selon les indications figurant dans la Demande de Participation. Aucune prestation (y compris le Stand) ne sera livrée si le règlement du prix n'a pas été effectué en totalité avant l'ouverture du Salon.

Le prix du Stand comprend, en sus de la mise à disposition d'un emplacement, un ensemble de prestations générales décrites dans la Demande de Participation.

5.2 Prestations optionnelles – Outils de communication

Des prestations optionnelles dont les prix sont indiqués dans la Demande de Participation ou le bon de commande des outils de communication peuvent être commandées, en complétant les bons de commande inclus dans ce Guide/Dossier.

Concernant le Catalogue des Exposants du Salon, l'Organisateur en dispose à titre exclusif des droits de rédaction, de publication et de diffusion dans l'enceinte du Salon et à l'extérieur, à titre gratuit et/ou payant. Les renseignements indispensables à sa rédaction sont fournis par les Exposants sous leur seule responsabilité et dans le délai fixé par l'Organisateur.

Pour tout autre support ou prestation de communication commandée dans le cadre du

Salon, l'Exposant s'engage à respecter les spécifications techniques et délais transmis par l'Organisateur afin d'en permettre la bonne réalisation.

Si l'Exposant fournit les éléments avec retard, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de la non-parution des informations le concernant et/ou de la non-réalisation des prestations de communication. De même, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être rendu responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autre qui pourraient s'y produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier tout texte et/ou tout autre élément fourni par l'Exposant qui paraîtrait contraire à l'intérêt du Salon ou qui revêtirait un caractère nuisible pour les autres Exposants.

5.3 Prestations complémentaires techniques

Des prestations complémentaires de nature technique (par exemple : prises de courant, sonorisation, décoration florale intérieure des Stands...) peuvent être souscrites par l'Exposant et feront l'objet d'un devis préalable.

Toute demande d'augmentation de puissance électrique doit être adressée directement à l'Organisateur via le Guide/Dossier Technique au plus tard 6 semaines avant l'ouverture du Salon. Les installations doivent être conformes aux prescriptions de la Préfecture de Police. Elle interdit formellement l'emploi de fils souples, fils et câbles aluminium ou cuirassés, épissures.

L'appareillage spécial pour tubes fluorescents basse tension doit être facilement accessible et placé sous carter métallique.

Les prestations complémentaires seront réalisées dans les conditions et délais indiqués par l'Organisateur aux Exposants.

5.4 Changement de circonstances

Les Parties excluent expressément l'application de l'Article 1195 du Code Civil. Toutefois l'Organisateur déclare ne pas accepter le risque de fluctuation à la hausse du coût des fournitures et prestations suivantes : achats ou location de matériels/matériaux d'installation générale et pour les stands équipés (moquettes, cloisons, signalétique, mobilier, éclairage, élingage), prestations d'accueil et de sécurité, transport de matériels, énergie, prestations de nettoyage et de tri/recyclage, personnels d'accueil, location d'espace.

En conséquence, en cas d'évolution fortement à la hausse, notifiée à l'Exposant, de l'une quelconque de ces prestations depuis la signature du Contrat, les parties s'engagent à renégocier de bonne foi le Contrat. À défaut de parvenir à un accord écrit dans les dix (10) jours de la notification visée ci-dessus, chacune des parties pourra notifier la résiliation du Contrat, sans indemnité d'aucune sorte pour aucune des parties à quelque titre que ce soit.

6. CONDITIONS DE RÉGLEMENT

La Demande de Participation prévoit un échéancier de paiement que l'Exposant est tenu de respecter. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, calculées par jour de retard, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Tout retard de paiement ou tout non-respect des modalités de paiement visées au paragraphe précédent pourra entraîner, à la discrétion de l'Organisateur, l'annulation de la Demande de Participation et le paiement des sommes dues à l'Organisateur en application dudit échéancier à titre d'indemnité.

L'Organisateur se réserve alors le droit de dis-

poser du Stand redevenu libre à la location. L'Organisateur se réserve le droit de prendre nantisement sur les objets exposés en présentation ou décoration du Stand dans les cas d'impayé ou réclamation entraînant frais ou indemnités.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que l'Exposant procèderait à un règlement partiel, l'Organisateur sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

Pour toute Demande de Participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date de la Demande de Participation. Il en est de même pour les Exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution tardive d'un espace d'exposition. Tout incident, retard de paiement ou toute somme restant due au titre d'un salon/manifestation organisé(e) par l'Organisateur entraîne de plein droit l'interdiction de participer à tout autre salon/manifestation sans mise en demeure préalable de l'Organisateur et jusqu'à parfait paiement.

En outre, l'Organisateur se réserve le droit de subordonner l'exécution de toute prestation ou commande à la prise de garanties ou au complet paiement préalable, notamment en cas de détérioration de la solvabilité de l'Exposant.

7. DÉSISTEMENT DE L'EXPOSANT ET CONDITIONS DE RADIATION

7.1 Désistement de l'Exposant

L'Exposant qui souhaite annuler sa réservation ou se désister doit le faire par lettre recommandée avec AR envoyée au siège social de l'Organisateur. Les conditions d'annulation suivantes seront alors appliquées :

- En cas d'annulation/désistement quelle que soit la date, les droits d'inscription au Salon, si la Demande de Participation en prévoit, restent acquis à l'Organisateur.

- En cas d'annulation/désistement intervenant **avant le 30 septembre 2024**, 50% du montant TTC sera dû à l'Organisateur à titre indemnitaire ce, même en cas de relocation de l'emplacement à un autre Exposant.

- Pour toute annulation/désistement survenant après cette date, l'intégralité des sommes figurant dans la Demande de Participation sera due à l'Organisateur ce, même en cas de relocation de l'emplacement à un autre Exposant.

7.2 Conditions de Radiation

Si l'Exposant n'a pas commencé l'installation de son Stand au moins vingt-quatre heures avant l'ouverture du Salon ou s'il n'a pas réglé l'intégralité des sommes dues avant l'ouverture du Salon, il est considéré comme démissionnaire. Dans ce cas l'Organisateur peut disposer du Stand de l'Exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le Stand est attribué à un autre Exposant.

7.3 Pendant le Salon, toute infraction aux termes du Contrat et/ou à toute instruction orale ou écrite imposée à l'Exposant par l'Organisateur peut entraîner la radiation et l'expulsion immédiate de l'Exposant contrevenant et ce même sans mise en demeure. Il en est notamment ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du Stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de Participation ou pour lesquels l'Exposant ne posséderait pas les droits.

Cette radiation sera faite sans que ledit Exposant responsable puisse réclamer le rembourse-

ment des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature que ce soit, et sans préjudice de toute autre indemnité au profit de l'Organisateur dans le cas où l'infraction aurait causé au Salon ou à l'Organisateur des dommages matériels et/ou moraux de quelque nature qu'ils puissent être. L'Organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre. Toutes les mesures que l'Organisateur sera obligé de prendre pour assurer l'observation des règlements seront effectuées entièrement aux frais, périls et risques des Exposants qui les auront provoquées. Le cas échéant, ceux-ci renoncent expressément à tout recours contre l'Organisateur à cet égard.

7.4 L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Salon avant, pendant sa tenue et éventuellement pour les salons à venir tout participant dont la conduite lui paraîtrait incorrecte. Cette exclusion n'entraîne aucune modification aux présentes conditions générales. Les participants s'engagent à respecter les règles de bienséance habituelles.

7.5 Dans le cas où l'Organisateur serait amené à annuler la participation d'un Exposant au motif que ce dernier est ressortissant d'un état, membre d'une organisation ou visé directement ou indirectement par des mesures restrictives et sanctions mises en œuvre par les Nations-Unies, l'Union Européenne et ses états membres, les États-Unis, le Royaume-Uni et, le cas échéant, toute juridiction dans laquelle le Salon doit se dérouler, à quelque moment que survienne cette annulation, l'Organisateur remboursera audit exposant l'intégralité des sommes déjà versées. L'exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de cette annulation à quelque titre que ce soit.

8. ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

a) L'Organisateur a souscrit dans le cadre de son activité une assurance responsabilité civile. **Il appartient à l'Exposant de souscrire pour son propre compte une assurance responsabilité civile.**

b) Par ailleurs, l'Exposant a souscrit dans le cadre de sa Demande de Participation une police d'assurance couvrant, **dans les limites et conditions figurant dans la notice d'information complète figurant dans le Dossier Technique et/ou sur l'espace Exposant sur le site web du Salon, les dommages pouvant être occasionnés aux biens présents sur le Salon et lui appartenant.**

c) La location d'un Stand n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol ou dommage de quelque bien que ce soit sur un Stand (notamment vêtements ou objets personnels des Exposants ou des visiteurs) ou remis au vestiaire du Salon, l'Exposant ne peut se retourner contre l'Organisateur.

L'Organisateur ne peut non plus être tenu pour responsable :

- des préjudices ou accidents imputables au loueur des lieux utilisés,
- des litiges pouvant survenir entre les Exposants et les visiteurs ou entre Exposants.

En cas de litige entre deux Exposants, tous deux doivent, dans la mesure du possible, régler ce conflit de manière raisonnable. L'Organisateur doit être tenu informé du conflit, mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre. Son rôle est de vérifier que les dispositions contractuelles qui le lient aux Exposants concernés sont respectées. Si l'un d'entre eux décide de faire intervenir une autorité, il a le devoir d'en prévenir l'Organisateur afin de préserver au mieux l'image du Salon.

d) Si la responsabilité de l'Organisateur venait

à être reconnue pour quelque raison que ce soit, les dommages-intérêts et toutes réparations dues par l'Organisateur à l'Exposant, toutes causes confondues, ne pourront excéder le montant total hors taxes des sommes payées par l'Exposant au titre du Contrat.

e) L'Organisateur ne sera pas responsable des préjudices indirects quels qu'ils soient. Sont notamment considérés comme des préjudices indirects tout préjudice commercial, perte de données ou de fichiers, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, trouble de jouissance du fait d'un autre Exposant ou d'un visiteur, atteinte à l'image de marque, en relation ou provenant de la mise à disposition du Stand, même si l'Organisateur a été averti de l'éventualité de la survenance d'une telle perte ou d'un tel dommage.

f) En outre, les véhicules terrestres à moteur présents sur le Salon pour le compte ou le bénéfice de l'Exposant doivent, conformément à la loi du 27.02.1958, être assurés par une police automobile et présenter une attestation d'assurance en cours de validité, ce dont l'Exposant garantit et se porte fort.

g) Sous peine de forclusion, tout sinistre doit être déclaré à l'Organisateur et ce, dans un délai de 5 jours.

En cas de vol, l'Exposant doit également déposer dans les 24 heures une plainte au commissariat de police ou de gendarmerie. Le récépissé de dépôt de plainte doit être obligatoirement joint à la déclaration de l'Exposant.

L'Exposant est déchu du droit au bénéfice de l'assurance s'il ne se conforme pas à ces prescriptions.

Toute fausse déclaration intentionnelle entraîne l'application de l'article L113-2 du Code des Assurances, c'est-à-dire la déchéance de garantie.

9. ANNULATION - REPORT - INTERRUPTION

9.1 Eu égard au caractère très particulier de l'organisation d'un Salon qui nécessite des investissements importants sur un temps de préparation très long pour un événement concentré sur un laps de temps très court, les Parties sont expressément convenues que l'Organisateur peut à tout moment, dans les conditions ci-dessous précisées, annuler, reporter ou suspendre le Salon pour force majeure ou pour un Autre Cas Légitime tels que ces termes sont définis ci-après.

Les Parties conviennent expressément que les stipulations qui suivent ne relèvent pas des dispositions des articles 1170, 1186, 1195, 1219, 1220 et 1223 du Code Civil.

9.2 Annulation

a) Il est expressément convenu entre les Parties que constituent :

i) un cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation du Salon : tout cas qualifié comme tel en application de l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence en vigueur et en particulier mais non limitativement les situations suivantes : toutes décisions législatives ou réglementaires, toutes situations sanitaires, climatiques, économiques, politiques, sociales ou liées à un risque en matière de sécurité des biens ou des personnes participant au Salon, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisibles au moment de la commercialisation du Salon, indépendantes de la volonté de l'Organisateur et qui rendent impossible l'exécution du Contrat ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'empêcher l'organisation et/ou le bon déroulement du Salon

et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Afin d'éviter toute ambiguïté un décret déclarant l'état d'urgence ou l'état d'urgence sanitaire, un arrêté préfectoral ou municipal (ou toute mesure administrative équivalente), notamment celle interdisant le rassemblement d'un nombre de personnes inférieur à la capacité d'accueil du Salon est réputé être un cas de force de majeure.

ii) des « Autres Cas Légitimes » : toutes raisons techniques, économiques, politiques, sociales, sanitaires ou autres ou à raison du principe de précaution, conduisant l'Organisateur à estimer que les conditions ne sont pas réunies pour tenir le Salon dans les conditions initialement prévues sans pour autant que cette décision entre dans les prévisions de l'article 1218 du Code Civil. Il en serait ainsi à titre non limitatif dans les circonstances suivantes : conditions climatiques, épidémie ou tout autre risque sanitaire, conflit armé, révolte, boycott (de portée politique, consumériste ou autre), mesures restrictives et sanctions mises en œuvre par les Nations-Unies, l'Union Européenne et ses états membres, les États-Unis, le Royaume-Uni et, le cas échéant, toute juridiction dans laquelle le Salon doit se dérouler, risque d'attentat, grève ou mouvements sociaux (de portée générale, sectorielle ou dirigée contre le Salon), interruption même partielle des moyens de transports nationaux ou internationaux ou d'hébergement, impossibilité pour les Exposants et/ou les visiteurs et/ou les prestataires retenus pour l'organisation du Salon (ou une partie d'entre eux) d'accéder au site du Salon.

b) En cas d'annulation du Salon par l'Organisateur pour un cas de force majeure ou un Autre Cas Légitime - ce dont il informera les Exposants par écrit - les Parties sont expressément convenues que l'Exposant pourra, à son choix :

i) soit décider d'annuler sa participation sur l'édition considérée du Salon. En ce cas, les Parties conviennent expressément qu'après déduction par l'Organisateur des dépenses (tant internes en coût complet qu'externes) qu'il a déjà engagées pour l'organisation et la tenue du Salon majorées d'une marge de 3%, le solde disponible des acomptes et paiements déjà effectués par les Exposants sera réparti entre ces derniers au prorata des versements effectués à l'exclusion de tout remboursement des sommes déjà versées ou de toute indemnité à quelque titre que ce soit,

ii) soit décider de reporter sa participation sur l'édition suivante du Salon. En ce cas, le montant total de sa participation au titre de l'édition annulée tel que figurant dans la Demande Participation, réglé ou restant dû à la date de l'annulation, sera reporté en totalité sur l'édition suivante du Salon à l'exception des droits d'inscription (Objectif présence) qui restent acquis à l'Organisateur.

Ainsi, les sommes déjà versées par l'Exposant au titre de l'édition annulée du Salon seront conservées par l'Organisateur et, hors les droits d'inscription, déduites des prestations souscrites par l'Exposant au titre de l'édition suivante. Le solde de la participation restant éventuellement dû par l'Exposant à la date d'annulation du Salon sera réglé selon un échéancier de paiement à convenir entre les Parties. L'Exposant s'engage à n'exercer aucun recours contre l'Organisateur à raison de l'application des stipulations qui précèdent et la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée à raison de l'indemnisa-

tion de préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects, en ce compris des pertes d'exploitation, subis par l'Exposant.

9.3 Report

Les Parties sont expressément convenues que l'Organisateur peut, à tout moment, reporter le Salon pour cas de force majeure ou pour un Autre Cas Légitime s'il estime que les conditions ne sont pas réunies pour tenir le Salon dans les conditions initialement prévues sans que cette circonstance puisse être regardée comme entrant dans les prévisions des articles 1170, 1186, 1219, 1220, 1223 ou 1195 du Code Civil, ce qui est expressément accepté par les Parties. L'Organisateur informera l'Exposant des nouvelles modalités d'organisation du Salon dans les délais les plus brefs.

L'Exposant ne pourra refuser le report si celui-ci intervient, soit dans un délai maximum de six mois suivant la date de tenue initialement prévue, soit dans un délai inférieur à la moitié du délai habituel séparant deux éditions du Salon (« le Report »).

En cas de Report, le Contrat continuera de produire tous ses effets pour la nouvelle date du Salon sans que l'Exposant puisse se prévaloir d'aucun dédommagement ou indemnité (préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects, en ce compris des pertes d'exploitation) pour quelque cause que ce soit et les sommes éventuellement déjà versées par l'Exposant seront conservées par l'Organisateur. Tout report du Salon au-delà des délais susvisés sera réputé être une annulation et les stipulations de l'article 9.2 seront applicables.

9.4 Interruption

Lorsque le Salon a débuté, en cas d'interruption temporaire du Salon pour cas de force majeure ou pour un Autre Cas Légitime, les Parties sont expressément convenues d'appliquer les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1218 du Code Civil relatif à un empêchement temporaire, et de suspendre l'exécution des obligations affectées par la suspension, sans toutefois que cette circonstance ouvre droit pour l'Exposant aux dispositions de l'article 1223 du Code Civil auquel il est expressément dérogé. En conséquence, l'Exposant ne pourra prétendre, à raison de l'interruption, à aucun remboursement des sommes déjà versées ni s'exonérer des sommes restant éventuellement encore à devoir au titre de sa participation au Salon. En cas d'interruption définitive du Salon pour cas de force majeure ou pour un Autre Cas Légitime, les Parties sont libérées à due concurrence de leurs obligations affectées par l'interruption définitive du Salon. Néanmoins les Parties sont expressément convenues que, par dérogation aux effets de la résolution du Contrat prévus à l'alinéa 2 de l'article 1218 du Code Civil, et sans que cette disposition puisse être considérée comme relevant des dispositions des articles 1170, 1186, 1219, 1220 ou 1223 du Code Civil, l'Exposant ne pourra pas prétendre au remboursement total ou partiel des sommes déjà acquittées au titre de sa participation au Salon qui resteront intégralement acquises à l'Organisateur. Il est expressément accepté et reconnu par l'Exposant que cette disposition est justifiée par le fait que la quasi-totalité des coûts d'organisation auront déjà été engagés par l'Organisateur à la date à laquelle le Salon aura débuté.

L'Exposant s'engage à n'exercer aucun recours contre l'Organisateur à raison de l'application de ces stipulations et la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée à raison de l'indemnisation de préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects, en ce compris des pertes d'ex-

ploitation, subis par l'Exposant.

10. PROMOTION DU SALON ET DES EXPOSANTS

L'Organisateur met en place la promotion du Salon et la communication des Exposants au sein du Salon et définit la manière optimale de communiquer pour obtenir la meilleure fréquentation pendant le Salon. Cette communication peut comprendre un Catalogue ou tout autre support de communication comprenant des informations demandées par l'Organisateur ou tout élément (visuels, textes, logos, photos...) transmis par les Exposants.

L'Exposant déclare être titulaire et/ou détenir les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle sur le contenu mis en ligne (texte, photo, vidéo...) et garantit l'Organisateur de tous recours et réclamations à cet égard. Ils devront être transmis dans le respect des contraintes de taille et de délai définies par l'Organisateur. Les logos et textes reçus hors délai ne pourront être pris en compte par l'Organisateur, sa responsabilité ne pouvant être recherchée en ce cas et à laquelle pourra s'adresser valablement l'Organisateur. En s'inscrivant au Salon, les Exposants consentent aux prises de vues (photographies et/ou captations audio-visuelles) réalisées par l'Organisateur sur le Salon auquel ils participent. Ils autorisent expressément l'Organisateur à reproduire et représenter en tout ou en partie ces prises de vues sur les documents commerciaux (plaquettes, invitations, etc.) quel qu'en soit le support, les publications et les sites web édités par l'Organisateur ou par une société du groupe INFOPRO DIGITAL auquel il appartient, en vue de la promotion du Salon et ce, pour le monde entier et sans limitation de durée.

11. PUBLICITÉ - PHOTOGRAPHIES - VIDÉOS

11.1 Toutes distributions de documents, prospectus, circulaires, revues, etc. et toutes réalisations d'enquêtes, films ou photographies à l'intérieur des pavillons et aux abords immédiats (enceinte du Parc des Expositions de la Porte de Versailles de Paris) sont strictement interdites sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur. La promotion à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.

11.2 L'Exposant est autorisé à effectuer des prises de vues (vidéos et photographies) à l'intérieur du Salon, à l'exception des conférences dont il est l'organisateur dont la captation fait l'objet d'une prestation par l'Organisateur, sous réserve :

- d'en informer préalablement l'Organisateur afin notamment d'organiser la présence de ses éventuels prestataires,
- de ne pas gêner les autres Exposants, les visiteurs et/ou le déroulement du Salon.

L'Exposant est autorisé à diffuser les images ainsi réalisées pour une communication institutionnelle uniquement et pendant une durée de 12 mois.

L'Exposant est seul responsable d'obtenir auprès de toute personne physique (Exposants, visiteurs, personnel organisateur, lieu...) toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des prises de vues, à la reproduction et à la représentation des noms et logos des sociétés et au droit à l'image des personnes physiques figurant sur ses prises de vues.

11.3 Aucune utilisation ou reproduction de la marque et/ou du logo du Salon ne pourra être réalisée, quel qu'en soit le support, sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur.

11.4 Aucune conférence ne peut être organisée par l'Exposant sur son stand sans autorisation préalable de l'Organisateur.

12. COMPORTEMENT COMMERCIAL DE L'EXPOSANT

1- L'Exposant ne peut héberger une autre société sur son Stand et ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-Exposantes.

2- Il ne peut procéder à la distribution de documents ou prospectus en dehors de son Stand ou devant celui-ci, sauf dans le cas où celle-ci a fait l'objet d'un accord préalable avec l'Organisateur du Salon.

3- L'Exposant s'engage à disposer de l'ensemble des droits de présentation, d'exploitation et de commercialisation des matériels (notamment de promotion), produits et services qu'il expose, cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ce, dès avant la présentation des matériels, produits ou services, l'Organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre Exposant ou visiteur. L'Exposant garantit l'Organisateur de tout recours à cet égard.

4- L'Exposant prend l'engagement de recevoir les visiteurs sur son Stand pendant toute la durée du Salon. Les Stands, dans un état de propreté impeccable, devront être décorés et garnis pendant toute la durée du Salon. L'Exposant devra prévoir sur son Stand une personne responsable de sa bonne tenue générale et à laquelle pourra s'adresser valablement l'Organisateur. Durant les heures d'ouverture, il est interdit de laisser les objets exposés recouverts ; il est également interdit de procéder au nettoyage des Stands. Le personnel employé devra être d'une tenue correcte et d'une attitude courtoise.

13. DOUANES

Le Salon étant constitué en entrepôt privé banal des douanes, tous les matériels en provenance de l'étranger bénéficient automatiquement du régime d'admission temporaire. L'Exposant doit aviser son transporteur ou transitaire que les formules à remplir lors du passage en douane sont référencées :

A) Carnet T.I.R (Transit International Routier),
B) Déclaration de Transit - Formulaire D.A.U.,
C) Soumission T.I.F (Transit International Ferroviaire) D) Document de Transit Communautaire T1 ou T2.

14. FICHIERS - DONNÉES PERSONNELLES

14.1 Les informations à caractère personnel recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement dans le cadre de la participation de l'Exposant au Salon. Elles sont nécessaires à l'Organisateur pour réaliser les traitements liés à cette participation et sont enregistrées dans le fichier client de l'Organisateur. L'Organisateur ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL pourra utiliser ce fichier afin de proposer pour son compte ou celui de ses clients, des produits et/ou services utiles aux activités de l'Exposant ou l'intégrer dans des annuaires professionnels.

Conformément aux réglementations en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après « RGPD ») l'Exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui le concerne. La Politique en matière de Données Personnelles

du groupe Infopro Digital est accessible sur le site du Salon ou via le lien suivant : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/fr/>.

Aux fins de réalisation des prestations, l'Organisateur peut être amené à transmettre les données personnelles de l'Exposant aux catégories de sous-traitants suivants : imprimeur, prestataires réalisant et scannant les badges, prestataires vidéo, prestataire réalisant le Catalogue du Salon, prestataires d'accueil etc.

14.2 Dans le cadre des prestations choisies, l'Organisateur peut être amené à traiter des données personnelles pour le compte de l'Exposant. Dans ce contexte, l'Organisateur a le rôle de sous-traitant et l'Exposant de responsable du traitement tel que défini dans le RGPD. En tant que responsable du traitement, l'Exposant s'engage à respecter les réglementations en vigueur sur les données à caractère personnel et en particulier le droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des personnes concernées.

14.2.1 Dans le cadre des opérations de sous-traitance réalisées par l'Organisateur pour le compte de l'Exposant, les caractéristiques des traitements sont les suivantes :

Base légale Finalité du traitement	Exécution du contrat Collecte de coordonnées des visiteurs	Exécution du contrat Transmission des coordonnées à l'Exposant
Type de Données traitées	Coordonnées professionnelles Nom, Prénom	Coordonnées professionnelles Nom, Prénom
Personnes concernées	Visiteurs	Visiteurs
Nature du Traitement	Collecte Stockage	Stockage Transmission (à l'Exposant) Effacement
Durée de conservation	Durée du Contrat	Durée du Contrat

Dans le cadre d'envoi de communications par l'Organisateur pour le compte de l'Exposant, il appartient à l'Exposant de transmettre à l'Organisateur les modalités de recueil de consentement ou d'informations qu'il souhaite voir adressées aux personnes concernées. A défaut l'Organisateur applique ses modalités de recueil de consentement ou d'informations habituelles sans que l'Exposant puisse mettre la responsabilité de l'Organisateur en cause à cet égard.

14.2.2 Obligations générales de l'Organisateur en qualité de sous-traitant

L'Organisateur traite pour le compte de l'Exposant les seules données personnelles nécessaires à la réalisation des finalités définies ci-dessus et uniquement sur instruction documentée et écrite de l'Exposant, y compris en ce qui concerne les transferts vers un pays tiers, à moins qu'il ne soit tenue d'y procéder en vertu du droit de l'Union Européenne, auquel cas il informe préalablement l'Exposant de cette obligation, sauf si le droit applicable interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

L'Organisateur informe l'Exposant si une instruction lui semble constituer une violation de la Réglementation des données personnelles ou d'autres dispositions applicables, et se réserve le droit le cas échéant de ne pas exécuter ladite instruction sans que cela ne puisse mettre sa responsabilité en cause à ce titre, L'Organisateur n'accorde aux membres de son

personnel l'accès aux données personnelles faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du Contrat. L'Organisateur veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles (collaborateurs et prestataires de l'Organisateur) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données personnelles.

L'Organisateur informe sans délai l'Exposant de toute demande qu'il a reçu de la part des personnes concernées. Il s'interdit de donner lui-même suite à cette demande, à moins que le l'Exposant ne l'y ait autorisé. Il aide en tant que de besoin l'Exposant à s'acquitter de son obligation de répondre aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits.

Une fois les finalités indiquées au point 14.2.1 réalisées, l'Exposant pourra, à tout moment, demander la suppression des données personnelles traitées par le l'Organisateur dans le cadre de l'exécution des prestations. En tel cas, l'Organisateur supprime toutes les données personnelles traitées dans le cadre de l'exécution des prestations ou, les renvoie à l'Exposant au terme de l'exécution des prestations, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données personnelles.

L'Organisateur s'engage à :

Communiquer à l'Exposant toutes les informations appropriées et à lui fournir toute l'assistance requise afin de lui permettre de remplir les obligations qui lui incombent en sa qualité de responsable du traitement,

- Tenir par écrit un registre conforme aux dispositions de l'Article 30.2 du RGPD,
- Aider l'Exposant à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36, compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, notamment :

- Présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que les traitements répondent aux exigences de la réglementation en vigueur et garantissent la protection des droits des personnes concernées,
- Notifier par tout moyen, et dans les délais les plus brefs, au Client toute violation des Données personnelles conformément à la Réglementation des Données personnelles, notamment aux articles 33 et 34 du RGPD,
- Aider en tant que de besoin l'Exposant à garantir le respect des obligations prévues à l'article 35 du RGPD, à savoir la réalisation d'analyse d'impact relative à la protection des données en cas de traitement susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

14.2.3 Nomination d'un responsable de la protection des Données

Les parties s'engagent à avoir désigné une ou plusieurs personnes responsables de la conformité aux normes de protection des Données personnelles (DPO ou rôles similaires). Pour l'Organisateur : Denis RIOLS / dpo@infopro-digital.com
Pour l'Exposant : ce responsable est désigné sur le Bon de Commande.

14.2.4 Audits

L'Organisateur met à la disposition de l'Exposant toutes les informations nécessaires pour apporter la preuve de son respect des obligations du présent article 14 et pour permettre

la réalisation d'audits. Ces audits sont menés dans la limite d'un audit d'une journée par année civile, indépendamment du nombre de commandes passées par l'Exposant.

En cas d'audit externe, le choix de l'auditeur ne peut porter sur un concurrent, une société appartenant directement ou indirectement à un groupe concurrent de l'Organisateur ou sur un partenaire d'un concurrent de l'Organisateur. L'Exposant avise l'Organisateur par écrit au moins trente (30) jours avant la date d'audit prévue et informe l'Organisateur du périmètre précis de l'audit. L'Organisateur peut proposer à l'Exposant une autre date sans que cette dernière ne puisse être éloignée de plus de quinze (15) jours de la date proposée par l'Exposant, sauf période de fermeture des sites de l'Organisateur auquel cas ce délai peut être rallongé.

Les Parties et l'auditeur externe signent en toute hypothèse un accord de confidentialité garantissant la confidentialité de l'audit et des informations échangées à cette occasion.

Au terme de l'audit, un pré-rapport d'audit est communiqué à titre strictement confidentiel et simultanément aux Parties. Les Parties peuvent émettre des remarques et réserves dans les cinq (5) jours ouvrés. Une fois les remarques et réserves transmises, l'auditeur arrête les termes du rapport d'audit, étant entendu que sont repris en annexe l'ensemble des remarques et réserves échangées même si elles n'ont pas été retenues dans la version finale dudit rapport. Ce rapport expose l'ensemble des conclusions présentées et validées contradictoirement par les Parties, ainsi que les plans d'actions à entreprendre pour validation des Parties. Elles ne sont opposables à l'Organisateur que dans la mesure où les conclusions du rapport font état de non-conformités avérées aux obligations légales applicables et reconnues comme telles par ce dernier. Les actions correctives acceptées par l'Organisateur doivent être exécutées selon un calendrier défini d'un commun accord.

14.2.5 Recours à des Sous-Traitants ultérieurs

L'Organisateur est de manière générale autorisée à recourir à un ou plusieurs sous-traitants ultérieurs et (i) s'assure que lesdits sous-traitants ultérieurs exécutent de la même manière l'ensemble des obligations du présent article, (ii) demeure responsable devant l'Exposant des inexécutions desdits sous-traitants ultérieurs, et (iii) informe l'Exposant de tout changement concernant l'ajout/remplacement d'un sous-traitant ultérieur afin de permettre à l'Exposant d'émettre des objections à l'encontre de ces changements lesquels sont réputés acceptés à défaut d'objection dûment motivée dans les dix (10) jours suivant l'information réalisée par l'Organisateur. En cas d'objection motivée, les parties rechercheront une solution négociée.

Dans le cadre des traitements ci-dessus, l'Exposant est informé et accepte que l'Organisateur ait recours à des prestataires de collecte de coordonnées visiteurs (scan de badges, etc.) et d'hébergement de ces coordonnées. La liste précise des prestataires utilisés dans le cadre du Salon concerné peut être communiquée sur simple demande à l'Organisateur.

14.2.6 Transferts de données en dehors de l'EEE

Si l'une ou l'autre des Parties envisage un traitement des Données personnelles en dehors de l'Union Européenne et l'Espace Économique Européen, il lui appartient d'informer préalablement l'autre Partie afin que celles-ci définissent ensemble les éventuelles actions de conformité à réaliser. Dans tous les cas, l'Organisateur s'engage, conformément aux

articles 44 et 46 du RGPD, à présenter les garanties appropriées en matière de transfert de données hors UE, notamment à travers :

– L'utilisation des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne, ou par une autorité de contrôle non européenne garantissant un niveau adéquat de protection des droits et libertés des personnes lorsque les clauses contractuelles types de la Commission européenne n'ont pas compétence à s'appliquer et/ou ne sont pas suffisantes au regard des lois et réglementations des territoires concernés, ou,

– L'utilisation de toutes autres garanties, jugées appropriées pour protéger les données personnelles des personnes concernées, disposées dans l'article 46 du RGPD.

15. PROBITÉ ET TRANSPARENCE

a) L'Organisateur veille à mener ses activités avec honnêteté, intégrité, fiabilité et responsabilité et entend que toute personne physique ou morale en relation avec lui adhère aux mêmes valeurs.

En conséquence, l'Exposant ainsi que tout tiers agissant pour son compte dans le cadre du présent Contrat s'engage à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur ayant pour objet la lutte contre la corruption. En particulier l'Exposant s'engage à ne pas, directement ou indirectement, proposer, accorder, solliciter ou recevoir d'un tiers un avantage indu en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant dans le cadre de ses fonctions et considéré ou pouvant être considéré comme une pratique illégale ou de la corruption.

L'Exposant déclare et garantit également à l'Organisateur qu'aucune somme (y compris, des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris, mais sans limitations, des cadeaux, voyages, repas ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement, à un employé, directeur ou mandataire social de l'Organisateur dans le but d'obtenir la signature du présent Contrat et/ou de faciliter son exécution ou son renouvellement.

b) En outre, l'Exposant ainsi que tout tiers agissant pour son compte s'engage à se conformer aux lois et règlements applicables en matière de sanctions commerciales, en ce compris les mesures restrictives et sanctions mises en œuvre par les Nations-Unies, l'Union Européenne et ses états membres, les États-Unis, le Royaume-Uni et, le cas échéant, toute juridiction dans laquelle le présent Contrat doit s'exécuter (ensemble ci-après « Sanctions économiques »).

L'Exposant déclare à cet égard que ni lui, ni les tiers agissant pour son compte :

- i) ne font l'objet de Sanctions économiques,
- ii) ne sont détenus ou contrôlés, directement ou indirectement, par une entité ou une personne faisant l'objet des Sanctions économiques et
- iii) ne sont immatriculés, localisés ou résidents d'un pays ou territoire faisant l'objet de Sanctions économiques.

c) Tout manquement de la part de l'Exposant aux stipulations qui précèdent sera réputé constituer un manquement substantiel justifiant la résiliation du présent Contrat de plein droit, sans formalité judiciaire et sans préavis. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement et la résiliation ; elle prendra effet à la 1ère présentation de ladite lettre. L'Organisateur se réserve en outre la faculté de réclamer tous dommages-intérêts auxquels il pourrait prétendre du fait de ce man-

quement.

L'Exposant s'engage à informer l'Organisateur dans les meilleurs délais à compter de la date de signature des présentes de tout événement qui viendrait contredire les déclarations et garanties définies au présent article.

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent Contrat constitue l'accord des Parties à l'issue de leur négociation, au cours de laquelle chacune a rempli son devoir d'information. Les Parties s'engagent ainsi en toute connaissance de cause et renoncent expressément à l'application de l'article 1195 du Code Civil dans le cadre du présent Contrat.

Chacune des Parties reconnaît expressément qu'aucune clause ou disposition du Contrat :

- i) ne constitue ou n'est susceptible de constituer un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des Parties aux présentes,
- ii) ne prive de sa substance l'obligation essentielle du débiteur de ladite obligation et renonce à se prévaloir des dispositions de l'article 1170 du Code Civil.

Les Parties dérogent expressément aux dispositions des articles 1186, 1223 et 1602 du Code Civil qui ne trouveront pas à s'appliquer dans les relations entre elles (étant précisé, pour éviter tout doute s'agissant de l'article 1602, que cette renonciation ne doit en aucun cas être interprétée comme signifiant que l'une ou l'autre des stipulations des Conditions Générales ou de la Demande de Participation doit être interprétée contre l'une quelconque des Parties).

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations non substantielles du Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Aucune tolérance par l'une ou l'autre des Parties ne pourra être interprétée comme valant renonciation à un droit ou comme modification des relations contractuelles. Chacune des Parties s'engage de manière générale à exécuter le présent Contrat de bonne foi, et notamment à ne rien faire qui puisse nuire à l'autre tel que notamment attenter à son image ou à celle du Salon.

17. LOI APPLICABLE ET LITIGES

LE PRÉSENT CONTRAT EST SOUMIS À LA LOI FRANÇAISE.

L'Organisateur statuera sur tous les cas nécessitant son arbitrage pendant la durée du Salon. L'Exposant reconnaît être informé et avoir accepté que les décisions par l'Organisateur dans ce cadre seront sans appel et immédiatement exécutoires. Dans le cas de contestation, l'Exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit à l'Organisateur avant toute autre procédure.

EN CAS DE CONTESTATION RELATIVE À LA FORMATION, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA CESSATION DU PRÉSENT CONTRAT, LES TRIBUNAUX DE NANTERRE (France) SERONT SEULS COMPÉTENTS.

LA PRÉSENTE CLAUSE SERA SEULE APPLICABLE, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ OU DE PROCÉDURE PAR REQUÊTE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

Le 8 janvier 2024